



ÉCOLE INTERNATIONALE DES SCIENCES DU TRAITEMENT DE
L'INFORMATION

Fiches Récapitulatives

Comptabilité Générale

26/10/2012

ING1 Groupe B
Babillon Damien

2012/2013

Encadré par Monique Sergent, ms@eisti.eu

Table des matières

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1 | Comptabilité Générale d'après Francis Lefebvre (0) | 3 |
| 2 | Les Flux (1) | 4 |
| 2.1 | Les Flux | 4 |
| 2.2 | Les achats (1a) | 5 |
| 2.3 | Les dépenses (1b) | 6 |
| 3 | Les effets à recevoir (2b) | 6 |
| 4 | Les Rabais, Remise Ristourne (3) | 8 |
| 5 | La TVA (4) | 8 |
| 5.1 | exercices | 9 |
| 6 | Les Immobilisations (5) | 13 |
| 6.1 | Immobilisations incorporelles (5a) | 13 |
| 6.2 | Immobilisations Corporelles (5b) | 14 |
| 6.3 | Immobilisations Financières (5c) | 15 |
| 6.4 | Cession d'immobilisations (5d) | 16 |
| 6.5 | exercices | 17 |
| 6.5.1 | PAM machine | 17 |
| 6.5.2 | POM batiment | 18 |
| 6.5.3 | acquisition | 19 |
| 7 | Les Amortissements (7) | 24 |
| 7.1 | Les Amortissements pour dépréciation (7a) | 26 |
| 7.2 | Les Amortissements linéaires (7b) | 28 |
| 7.3 | Les Amortissements dégressifs (7c) | 29 |
| 7.4 | Les Amortissements dérogatoires (7d) | 31 |
| 7.5 | exercices | 31 |
| 7.5.1 | 1 ^{er} exercice | 31 |
| 7.5.2 | 2 ^{me} exercice | 32 |
| 7.5.3 | 3 ^{me} exercice | 33 |
| 7.5.4 | 4 ^{me} exercice | 35 |
| 7.5.5 | 5 ^{me} exercice | 36 |
| 7.5.6 | 6 ^{me} exercice | 37 |
| 8 | Les Stocks (8) | 37 |
| 8.1 | Les Stocks Dépréciations (8a) | 38 |
| 8.2 | Exercices | 39 |
| 9 | Les Dépréciations sur créances (9) | 40 |
| 10 | Les Dépréciations sur titres (10) | 41 |

| | |
|---|-----------|
| 11 Les dépréciations exercices | 42 |
| 11.1 exo 1 | 42 |
| 11.2 exo 2 | 43 |
| 11.3 exo 3 | 43 |
| 12 Comptes de Régularisation (11) | 44 |
| 12.1 Comptes de régularisation et d'attente (11b) | 45 |
| 13 Affectation du résultat (12) | 46 |
| 14 Le Bilan (13) | 47 |
| 14.1 Le Bilan actif (13a) | 48 |
| 14.2 Le Bilan passif (13b) | 48 |
| 15 Compte de résultat (14 + 14a) | 49 |
| 16 15 L'annexe | 49 |
| 17 Principes comptables (16) | 50 |
| 18 Normes IAS IFRS (17) | 51 |
| 19 Les Rabais, Remise Ristourne | 52 |
| 20 Les Rabais, Remise Ristourne | 53 |
| 21 Les Rabais, Remise Ristourne | 53 |

1 Comptabilité Générale d'après Francis Lefebvre (0)

On peut imaginer que la comptabilité s'est tout d'abord développée pour répondre uniquement aux besoins de son utilisateur, le commerçant ou le chef d'entreprise. L'organisation économique et sociale a conduit le législateur à intervenir progressivement dans ce domaine, et, parallèlement au développement de la comptabilité comme moyen de gestion et de direction des entreprises, diverses interventions législatives et réglementaires ont reconnu puis formalisé son rôle (à des degrés divers). On peut, dans le cadre français, retrouver ces diverses préoccupations :

1. La comptabilité est un moyen de preuve entre commerçants.
2. La comptabilité est un moyen d'information des associés, des épargnants, des salariés et des tiers en général.
3. La comptabilité est un moyen de calcul de l'assiette de différents impôts.
4. Cependant, l'utilisation progressive de la comptabilité comme moyen de preuve, d'information et de calcul de l'assiette de l'impôt se heurtait à des difficultés. En effet, chaque commerçant pouvait organiser sa comptabilité comme il l'entendait, en fonction de ses besoins, sous réserve de respecter des réglementations parcellaires de fond et de forme. La comptabilité devait donc être réglementée, d'où l'élaboration d'un Plan comptable général.
5. La formation d'un droit de la comptabilité n'est pas seulement le résultat de réglementations particulières. La jurisprudence et la doctrine ont également contribué à l'élaboration de principes comptables. Le Conseil national de la comptabilité publie des avis qui ont valeur de règles après leur approbation par le Comité de la réglementation comptable (créé en 1996) et leur homologation par arrêté, et qui donc mettent à jour régulièrement le Plan comptable général. D'autres avis publiés par le CNC interprètent les règles comptables :
 - (a) L'Autorité des marchés financiers (AMF) créée en 2003 en remplacement du Conseil des marchés financiers (CMF) est chargée de contrôler les informations fournies par les sociétés cotées
 - (b) La Commission des opérations de bourse (COB)
 - (c) Le Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF),
6. Enfin, l'Europe s'est ouverte sur l'international :
 - (a) La Commission Européenne, dans le cadre de l'harmonisation du droit des sociétés, a établi une directive concernant la structure et le contenu des comptes annuels des sociétés ainsi que le rapport de gestion, les modes d'évaluation et la publicité de ces documents (4ème directive : bilan et comptes), et une autre relative aux documents consolidés (7ème directive : comptes consolidés). En 2001, elle s'est résolument tournée vers l'unification des marchés financiers et l'harmonisation comptable internationale.
 - (b) Le Comité des normes comptables internationales (International Accounting Standard Board : IASB) a été créé en 1973, à la suite d'une

initiative des professionnels, en vue d'établir de telles normes. Des travaux ont été entrepris pour réduire sensiblement les options figurant dans ces normes. L'harmonisation internationale des normes comptables (et de l'information financière), qui a aboutit à l'application depuis le 1er janvier 2005 des normes IFRS, était devenue essentielle pour que les grandes entreprises puissent répondre aux attentes de leurs investisseurs et pour que l'Europe ait un langage commun.

Les normes IFRS sont donc devenues obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées en Europe depuis le 1er janvier 2005. Le CNC s'en est inspiré largement pour faire évoluer le Plan Comptable Général dans un mouvement dit de convergence. L'étape suivante pourrait bien venir une nouvelle fois de l'Europe afin d'harmoniser cette fois la fiscalité.

2 Les Flux (1)

2.1 Les Flux

Concept :

Toute opération économique s'exprime par un échange de flux. Il existe :

- Les flux physiques : un camion chargé de sacs de pommes de terre arrive chez B.
- Les flux financiers : vous donnez un billet de 10 euros pour acheter une place de cinéma
- Les flux immatériels : votre voiture perd de sa valeur chaque jour, et quand vous désirez la revendre vous consultez un journal spécialisé qui vous donne une valeur approximative

Un flux est un mouvement de valeurs homogènes entre deux points. Le point de départ sera toujours la richesse et le point d'arrivée la façon dont on a utilisé cette richesse.

Exemple : acquisition d'un ordinateur de valeur 100

$$\begin{array}{ccc}
 \begin{array}{c} \text{Richesse} \\ \hline \text{ma banque} \quad 100 \\ \hline 2 \text{ Ordinateur} \\ 100 \quad | \end{array} & \longrightarrow & \begin{array}{c} \text{Utilisation de cette richesse} \\ \hline \text{ordinateur} \\ \hline 5 \text{ Richesse} = \text{Banque} \\ | \quad 100 \end{array}
 \end{array}$$

Nous venons de dire que le point d'arrivée est la façon dont on a utilisé cette richesse. Cette utilisation est une « consommation » qui peut avoir une durée variable. Si cette consommation est très rapide, nous utiliserons le concept de « charge », si cette consommation s'étale sur plusieurs années nous utiliserons la notion « d'immobilisation », un troisième cas sera envisageable (quelques mois, par exemple) et nous parlerons alors de « stock ». Voir la fiche de synthèse numéro 6.

- La notion de charge :
La notion de charge peut être illustrée par la consommation d'un service. L'entreprise va se procurer un service de conseil auprès d'un expert, acheter de la publicité, des marchandises ou des matières premières. Elle devra trouver de la main d'oeuvre. Elle devra prévoir toutes les pertes potentielles possibles comme l'usure d'une machine ou le vol par exemple. (Voir fiche 1a, 7 et suivantes). En comptabilité générale les charges seront regroupées par nature : charges de personnel, achat de matières premières ou bien frais de transport.
- La notion d'immobilisation :
Nous utiliserons la notion d'immobilisation pour les biens qui dureront plus d'une année. Un bâtiment durera 20 ans, une voiture dix ans, une imprimante cinq ans. (Voir fiche 5)
- La notion de stock :
La notion de stock sera réservée aux biens que l'entreprise devra trouver pour pouvoir produire mais qui seront consommées dans une durée assez rapide (exprimée en jours ou en mois). (Voir fiche 8)

Remarques sur la notion de charge :

Nous verrons en comptabilité analytique, que les charges peuvent être classées également par destination. On distinguera :

- Les charges directes et indirectes : une charge sera dite directe quand on pourra l'affecter sans calcul complexe, les charges indirectes subiront un traitement spécial.
- Les charges fixes et variables : une charge sera dite fixe ou variable par rapport à un palier de production bien précis.

La concaténation de charges fixes-variables ou directes indirectes permet d'obtenir la notion de coût.

Un coût pourra donc se calculer à différents stades dans le processus de fabrication (coût d'achat-de production-de revient).

2.2 Les achats (1a)

Concept :

Une entreprise achète des biens et des services pour pouvoir produire d'autres biens et services. Toute opération économique s'exprimera donc par un échange de flux : physiques, financiers ou immatériels. Nous définirons un flux comme étant un mouvement de valeur homogène entre deux points. Le point de départ sera toujours la richesse, et le point d'arrivée la façon dont on a utilisé cette richesse. Quand un bien sera consommé rapidement on parlera de charge, quand un bien durera plus d'un an, on l'appellera immobilisation.

Ne pas confondre le flux de charge, et le flux financier qui lui est parallèle, et que l'on appellera dépenses.

Pour les ventes, les flux sont inversés et enregistrés dans un compte 70 Ventes de Produits fabriqués, prestations de services, marchandises. Le flux financier parallèle sera appelé recettes.

| | | |
|--------------------------------|-------------------|------------|
| 6 charge | \longrightarrow | 5 Richesse |
| 100 | | 100 |
| 60 achat de matières premières | \longleftarrow | 512 Banque |
| 100 | | 100 |

2.3 Les dépenses (1b)

Concept :

Ne pas confondre le flux de charge, et le flux financier qui lui est parallèle, et que l'on appelle dépense.

Les achats s'enregistrent au prix d'achat hors taxes, c'est-à-dire prix d'achat plus tous les frais que devra supporter l'entreprise pour acquérir le bien en dehors de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Le support comptable s'appelle une facture (voir modèle). La norme pour une entreprise est d'utiliser le crédit à 30, 60 ou 90 jours. Pour une dépense le compte utilisé sera un compte de fournisseur pour les achats de biens et services. Pour une recette le crédit accordé sera inscrit dans un compte client.

| | | |
|---------------------------------|--|-----------------------------|
| 6 charge | | 40 Richesse |
| 100€ | | 100€ |
| 60 Achats de matières premières | | 40 Fournisseur |
| 100€ | | 100€ |
| 41 Client Toto | | 70 Ventes de produits finis |
| 100€ | | 100€ |

3 Les effets à recevoir (2b)

Concept :

Quand on reçoit une traite signée de l'un de nos clients, on commence par la faire entrer dans le portefeuille, ceci correspond à l'écriture comptable suivante :

| | | |
|----------------|--|-----------------------|
| 41 Client TOTO | | 413 Effets à recevoir |
| 1000 | | 1000 € |
| 1000 | | |

Ensuite on va la confier au banquier pour alimenter notre compte. Pour cela deux façons de faire :

- On n'a pas de problème de trésorerie et on peut attendre la date d'échéance de la traite pour l'encaisser.
- On a des problèmes de trésorerie et on désire avoir les fonds sous 48 heures.

1ère solution : remise à l'ENCAISSEMENT

A sa date d'échéance le banquier le présentera à notre client, encaissera les fonds, alimentera notre compte et nous facturera des agios, car il nous aura rendu un

service.

| | | | | | |
|-----------------------|------|------------------------------|------|------------|------|
| 413 Effets à recevoir | | 5113 Effets à l'encaissement | | 512 Banque | |
| 1000 | | 1000 | | 1000 | |
| | 1000 | | 1000 | | 100 |
| | | | | | 19.6 |
| 4456 TVA déductible | | 627 services bancaires | | | |
| 100 | | 19.6 | | | |

2ème solution : remise à l'ESCOMPTE

Quand on a besoin de trésorerie de façon urgente, on peut remettre la traite à l'escompte, c'est-à-dire que l'on pourra disposer des fonds sous 48 heures. Dans ce cas le banquier va avancer les fonds entre le moment où notre compte est alimenté et la date d'échéance de la traite.

| | | | | | |
|-----------------------|--------|--------------------------|--------|-----------------------|------|
| 413 Effets à recevoir | | 5114 Effets à l'escompte | | 512 Banque | |
| 10 000 | | 10 000 | | 10 000 | 950 |
| | 10 000 | | 10 000 | | 100 |
| | | | | | 19.6 |
| 4456 TVA déductible | | 627 services bancaires | | 661 charges d'intérêt | |
| 19.6 | | 100 | | 950 | |

Remarque : la TVA ne porte que sur la partie service des agios, pas sur les intérêts. Les intérêts sont calculés à la journée, 30 jours par mois, 360 jours par an.

Les incidents de paiements :

a) le report d'échéance d'un effet à recevoir en portefeuille

On annule l'effet initial, on crée un nouvel effet à une autre date (augmenter des intérêts et de la TVA sur les intérêts).

| | | | | | | | |
|-----------------------|--------|------------------------------|------|----------------------|-----|--------------------|-------|
| 413 Effets à recevoir | | 5113 Effets à l'encaissement | | 7631 Revenus/créance | | 4457 TVA collectée | |
| 1000 | | 1000 | | | | | |
| | 1000 | | 1000 | | 120 | | 22.32 |
| 1000 | | | 1000 | | | | |
| 142.32 | | 1142.32 | | | | | |
| | 142.32 | | | | | | |

b) le report d'échéance d'un effet sorti, mais récupérable

Le tiré demande au tireur de repousser l'échéance de l'effet qui n'est plus en portefeuille, mais reste récupérable :

- enregistrer la récupération et les frais annexes
- annuler l'effet initial
- créer un nouvel effet

| | | | | | | | |
|-----------------------|---------|------------------------------|------|-----------|---------|------------|--------|
| 413 Effets à recevoir | | 5113 Effets à l'encaissement | | 41 client | | 512 banque | |
| | 1071.76 | 1000 | | 1000 | | | |
| | | | 1000 | 71.76** | 1071.76 | | 71.76* |
| 4456 TVA déductible | | 627 services bancaires | | | | | |
| 71.76* | | 60* | | | | | |
| | 71.76** | | 60** | | | | |

c) le report d'échéance d'un effet sorti, mais non récupérable

Si pour une raison particulière on ne souhaite pas que notre client soit marqué à la Banque de France dans la catégorie "mauvais payeur" on peut :

- Lui avancer les fonds (faire la caisse)
- Enregistrer l'avance, les intérêts et les fonds
- Créer un nouvel effet

4 Les Rabais, Remise Ristourne (3)

Concept :

Rabais : diminution de prix obtenu ou accordé pour des problèmes de qualité et de non conformité avec la commande.

Remise : réduction de prix acquise ou obtenue pour une quantité beaucoup plus importante par rapport à l'habitude.

Ristourne : réduction de prix calculée en fin d'année par rapport au total acheté ou vendu.

☠ Attention : 2 façons de comptabiliser les RRR selon qu'ils sont ou non sur la facture (voir l'origine des RRR)

- Les RRR sont sur la facture : Ils ont fait l'objet d'une négociation avant l'émission de la facture et dans ce cas les achats et les ventes s'enregistrent nets de RRR.

Notre fournisseur Paul nous accorde 10€ de rabais sur un achat de marchandises de valeur initial 100€.

| Mars | | | |
|---------------------------|--|----|----|
| 607 Achat de marchandises | | 90 | |
| 401 Fournisseur Paul | | | 90 |

- Les RRR ne sont pas sur la facture, et nous parviennent sous forme d'un avoir.

| Mars | | | |
|---------------------------|--|-----|-----|
| 607 Achat de marchandises | | 100 | |
| 401 Fournisseur Paul | | | 100 |

| Avril | | | |
|----------------------|--|----|----|
| 401 Fournisseur Paul | | 10 | |
| 609 RRR/achats | | | 10 |

5 La TVA (4)

Définition :

La Taxe à la Valeur Ajoutée est un impôt indirect qui frappe l'ensemble des biens et services consommés ou utilisés en France, grâce au jeu de la déductibilité de la

TVA payée et du reversement de la TVA collectée.

- La TVA COLLECTEE par l'entreprise :
TVA collectée sur les produits et sur les cessions d'immobilisation :
 - Sur les débits : la taxe doit être reversée au titre du mois du fait générateur (livraison ou date de facturation).
 - Sur les encaissements : la taxe doit être reversée au titre du mois du fait générateur : le paiement
- La TVA RECUPERABLE :
Elle est déductible sur les achats de biens et services, et les acquisitions d'immobilisations.
- La TVA à PAYER = TVA COLLECTEE - TVA RECUPERABLE
Elle est payable entre 15 et 25 jours suivant la fin du mois au titre duquel la déclaration est établie.

Exemples de calcul :

Revente Prix hors taxe 150 000 exteuro, TVA 29 400 exteuro

Achat d'un service prix hors taxe 100 000 exteuro, TVA 19 600 exteuro

TVA à payer : $29\,400 - 19\,600 = 9\,800$ €

$(150\,000 - 100\,000) * 19,60\% = 9\,800$ €

Remarque : Les calculs et paiement se font le même mois.

Techniques d'enregistrement :

- La TVA collectée

| | | |
|--------------|--------------------|------------|
| 7... Produit | 4457 TVA collectée | 411 Client |
| 150 000 | 29 400 | 179 400 |

- La TVA déductible

| | | |
|-------------|---------------------|-----------------|
| 6... charge | 4456 TVA déductible | 401 Fournisseur |
| 100 000 | 19 600 | 119 600 |

- La TVA à payer

| | | | |
|---------------------|--------------------|----------------------|------------|
| 4456 TVA déductible | 4457 TVA collectée | 4455 TVA à décaisser | 512 Banque |
| 19 600 | 29 400 | 9 800 | 9 800 |
| 19 600 | 29 400 | 9 800 | 9 800 |

5.1 exercices

1er exercice :

Le 3 Février : Ventes au comptant par chèque de marchandises pour un brut HT de 50000€

Le 5 : Ventes de marchandises à PIERRE SA pour un brut de 100 000€, remise de 5%

Le 6 : Envoyé facture d'avoir à ROSE SA correspondant à un rabais de 10% sur une facture de marchandises du 4 . Valeur brute de 100 000€

Le 7 : Ventes de produits finis à la société MICHEL SARL pour une valeur de 200 000€,

Le 8 : La société PIERRE SA nous retourne une partie de sa livraison du 6 : valeur

brute 10 000€.

Le 9 : Prestations de services brut 1 000€

| 3 Février | | Débit Crédit | |
|-----------------------------|---------|--------------|---------|
| 707 Vente de marchandises | | | 50 000 |
| 44 TVA | | | 10 000 |
| 512 Banque | 60 000 | | |
| 5 Février | | | |
| 707 Vente de marchandises | | | 95 000 |
| 44 TVA | | | 19 000 |
| 41 Client Pierre SA | 114 000 | | |
| 6 Février | | | |
| 7097 RRR accordé | 10 000 | | |
| 44 TVA collecté | 2 000 | | |
| 41 Client Rose | | | 12 000 |
| 7 Février | | | |
| 701 Vente de produits finis | | | 200 000 |
| TVA Collecté | | | 40 000 |
| 41 Client Michel | 240 000 | | |
| 8 Février | | | |
| 707 Vente de Marchandises | 9 500 | | |
| TVA Collecté | 1 900 | | |
| 41 Client Pierre SA | | | 11 400 |
| 9 Février | | | |
| 706 Prestation de services | | | 1 000 |
| TVA Collecté | | | 200 |
| 41 Client | 1 200 | | |

2ème exercice :

Le 1 Mars : Achats de matières premières notre fournisseur ROUEN SA pour 10 000€

Le 3 : Achats de matières consommables (stockées) à notre fournisseur BORDEAUX SA pour 20 000€.

Le 5 : Nous retournons la moitié de notre livraison du 1er.

Le 7 : Nous sommes très mécontents de notre fournisseur ROUEN SA, aussi ce dernier nous accorde un rabais de 10% sur le solde de sa livraison du 1.

Le 9 : Nous avons reçu notre livraison annuelle de fuel pour 3 000€, TVA 5% non récupérable fournisseur BREST SA.

Le 16 : Nous avons acheté pour 250 000€ HT de marchandises notre fournisseur

LILLE SA.

| | Débit Crédit | |
|---------------------------------|--------------|---------|
| 1 Mars | | |
| 601 Achat matières premières | 10 000 | |
| 4456 TVA Déductible | 2 000 | |
| 401 fournisseur ROUEN SA | | 12 000 |
| 3 Mars | | |
| 602 Achat matières consommables | 20 000 | |
| 4456 TVA Déductible | 1 000 | |
| 401 fournisseur Bordeaux SA | | 21 000 |
| 5 Mars | | |
| 601 Achat matières premières | | 5 000 |
| 4456 TVA Déductible | | 1 000 |
| 401 fournisseur ROUEN SA | 6 000 | |
| 7 Mars | | |
| 609 RRR obtenus | | 500 |
| 4456 TVA Déductible | | 100 |
| 401 fournisseur ROUEN SA | 600 | |
| 9 Mars | | |
| 6021 Livraison de fuel (+TVA) | 3 150 | |
| 401 fournisseur Brest SA | | 3 150 |
| 16 Mars | | |
| 607 Achat marchandises | 250 000 | |
| TVA Collecté | 50 000 | |
| 401 fournisseur Lille SA | | 300 000 |

Les effets :

Reprendre les exercices Achats 1 et 2

Le 10 le client Pierre nous retourne une traite acceptée pour solde de son encours.

Le 11 nous recevons une traite acceptée de notre client MICHEL pour solde de son encours.

Le 13 nous remettons la traite de Pierre à l'encaissement.

Le 15 nous remettons la traite de Michel à l'escompte.

Le 20 nous recevons un relevé d'encaissement : commission 50€.

Le 22 nous recevons un relevé d'escompte : Commission 50€, intérêts 3500€.

Le 25 nous acceptons les traites de ROUEN SA et BORDEAUX

Le 27 nous acceptons un billet à l'ordre de LILLE SA

| 10 Février | | Débit Crédit | |
|-----------------------------|---------|--------------|---------|
| 413 Effets à recevoir | 102 600 | | |
| 41 client pierre | | | 102 600 |
| 11 Février | | | |
| 413 Effets à recevoir | 240 000 | | |
| 41 Client michel | | | 240 000 |
| 13 Février | | | |
| 5113 Effet à l'encaissement | 102 600 | | |
| 413 Effets à recevoir | | | 102 600 |
| 15 Février | | | |
| 5114 Effet à l'escompte | 240 000 | | |
| 413 Effets à recevoir | | | 240 000 |
| 20 Février | | | |
| 627 Services bancaires | 50 | | |
| 4456 TVA à récupérer | 10 | | |
| 5113 encaissement | 102 540 | | |
| 512 Banque | | | 102 600 |
| 22 Février | | | |
| 512 Banque | 240 000 | | |
| 5114 | | | 240 000 |
| 22 Février | | | |
| 627 Services bancaires | 50 | | |
| 4456 TVA à récupérer | 10 | | |
| 512 Banque | | | 60 |
| 22 Février | | | |
| 661 Interets | 3 500 | | |
| 512 Banque | | | 3 500 |
| 25 Février | | | |
| 401 Fournisseur Rouen | 5 400 | | |
| 403 Effets à payer | | | 5 400 |
| 401 Fournisseur Bordeaux | 24 000 | | |
| 403 Effets à payer | | | 24 000 |
| 27 Février | | | |
| 401 Fournisseur Lille | 300 00 | | |
| 403 Effets à payer | | | 300 000 |

6 Les Immobilisations (5)

Concept :

Le décret comptable définit l'actif immobilisé comme l'ensemble des éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Pour être comptabilisé en immobilisation un investissement doit :

- Etre identifiable
- Etre porteur d'avantages économiques futurs que l'entreprise contrôle ;
- Avoir un coût ou une valeur que l'on peut évaluer avec une fiabilité suffisante
- Pouvoir être utilisé de manière durable

Une dépense ne répondant pas à ces critères cumulés sera prise en charge. Il en est de même pour le petit matériel et outillage dont la valeur est de moins de 500€ HT.

1. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES voir fiche 5a

Elles s'enregistrent dans le compte 20. Les principales immobilisations incorporelles sont les frais d'établissement, les frais de recherche et de développement quand la dépense est nettement individualisée et que le projet est rentable, les concessions, brevets, licences, le droit au bail, le fonds commercial.

2. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES voir fiche 5b

Elles s'enregistrent dans le compte 21. Ce sont les terrains, les constructions, les installations techniques, matériel et outillage industriel, le matériel de transport, le matériel de bureau et le mobilier.

3. LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES voir fiche 5c

Elles se composent des titres immobilisés, de participations, des valeurs mobilières de placement, matérialisées par des actions ou des obligations. Les titres immobilisés sont conservés DURABLEMENT dans l'entreprise et sont comptabilisés en classe 2. Les titres de participation : la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise (influence sur société émettrice), à comptabiliser en classe 2. Les valeurs mobilières de placement : titres achetés dans un but de spéculation et qui ne devraient pas rester longtemps dans l'entreprise, aussi sont-ils comptabilisés en classe 5.

6.1 Immobilisations incorporelles (5a)

Concept :

Les principales immobilisations incorporelles sont les frais d'établissement, les frais de recherche et de développement quand la dépense est nettement individualisée et que le projet est rentable, les concessions, brevets, licences, le droit au bail, le fonds commercial. Elles s'enregistrent dans le compte 20.

Traitement des logiciels : paragraphe 1620 du Mémento pratique E Lefebvre.
Afin de connaître le traitement comptable d'un logiciel, il est nécessaire de faire la distinction entre les logiciels :

- Indissociables du matériel :
Il s'agit des systèmes d'exploitation, logiciels de fabrication intégrés, etc... à opposer aux logiciels dissociés, c'est-à-dire aux logiciels d'application ou progiciels. Faisant partie intégrante des matériels auxquels ils sont associés, les logiciels indissociables constituent des immobilisations corporelles à comptabiliser obligatoirement à l'actif.
- faisant partie d'un projet de développement plus global :
Il s'agit des logiciels acquis ou créés pour les besoins ou à l'occasion d'un projet de développement plus global. Exemple : création d'un site internet, création d'un système d'information et de gestion (ERP) .Ces logiciels suivent, les mêmes règles de comptabilisation que les autres coûts de développement. En conséquence, tous les frais de création du logiciel doivent être comptabilisés de la façon suivante :
 - Les coûts engagés au cours de la phase de recherche sont comptabilisés obligatoirement en charges ;
 - Les coûts engagés au cours de la période de développement peuvent, au choix de l'entreprise , être constatés en charges ou portés à l'actif si les conditions spécifiques aux coûts de développement sont remplies.
- autonomes :
Il s'agit des logiciels acquis ou créés individuellement, c'est-à-dire indépendamment d'un projet de développement plus global, et ayant une durée de vie propre. De tels logiciels sont comptabilisés à l'actif.

6.2 Immobilisations Corporelles (5b)

Concept :

Ce sont les terrains, les constructions, les installations techniques, matériel et outillage industriel, le matériel de transport, le matériel de bureau et le mobilier.

Chaque élément doit être enregistré séparément.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées :

A. A leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux :

Coût acquisition = prix d'achat (montant résultant de l'accord des parties à la date de l'opération, y compris les taxes non récupérables,

- taxes légalement récupérables comme la TVA, les rabais, remise et ristournes obtenus, les escomptes de règlement obtenus,

+ tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction, de l'estimation

initiale des coûts de démantèlement , d'enlèvement et de remise en état du site sur lequel elle est située, ainsi que les primes de remboursement d'emprunt, et les écarts de conversion .

| | | |
|--------|-------------------------|------------------------|
| 2 immo | 4456 TVA déductible/imm | 404 Fournisseurs d'imm |
| 1 000 | 200 | 1 200 |

B. A leur coût de production, pour celles produites par l'entreprise :
 Il faut comprendre celles créées uniquement par l'entreprise, sous-traitées en partie par l'entreprise, sous-traitées en totalité, l'entreprise restant le maître d'œuvre.
 Coût de production = cout d'acquisition des matières consommées
 + charges directes de production, nécessaires à la mise en place et en état de fonctionner du bien et directement attribuables à la production ou à la mise en place du bien
 + charges indirectes, charges raisonnablement rattachées à la production du bien
 + coûts de démantèlement, enlèvement et remise en état

| | | |
|-----------|-------------|---------------------------|
| 60 Achats | 64 Salaires | |
| A | m | 72 Production immobilisée |
| B | n | X+Y |
| C | o | 2 immo |
| X | Y | X+Y |

C. A leur valeur vénale, pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature. Débit de 2 par crédit de 7 produit exceptionnel

6.3 Immobilisations Financières (5c)

Concept :

D'après le Mémento pratique de Francis Lefebvre, "les valeurs mobilières sont les titres émis par des personnes morales, publiques ou privées, transmissibles par inscription en compte ou tradition, qui confèrent des droits identiques par catégorie et donnent accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de la personne morale émettrice ou à un droit de créance général sur son patrimoine."

Le Plan Comptable distingue 4 catégories de titres :

- Les titres de participation (261)
- Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (273)
- Les autres titres immobilisés (271)
- Les valeurs mobilières de placement (50)

Fiscalement, il n'en existe que deux : titres de participation et titres de placement.
 Titres de participation : "titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle".

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille : "l'activité consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante et qui s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus".

Les autres titres immobilisés : "titres, autres que les titres de participation que l'entreprise à l'intention de conserver."

Les valeurs mobilières de placement : "titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance".

| TITRES | CLASSEMENT COMPTABLES |
|------------------------------------|---|
| Acquis dans le cadre d'une OPA/OPE | TITRES de PARTICIPATION |
| >10% du capital | TITRES de PARTICIPATION |
| > 5% et < 10% du capital | Soit titres de participation Soit ATI ou TIAP ou VMP |
| <5% du capital | Soit titres de participation Soit ATI ou TIAP ou VMP |

6.4 Cession d'immobilisations (5d)

Concept :

Quand l'entreprise vend une de ses immobilisations, il faut :

- sortir l'immobilisation des comptes, et les comptes qui lui sont liés
- enregistrer le produit de la cession

1. Sortir l'immobilisation :

| | | |
|---------------------|------------------|--|
| 2... Immobilisation | 28 Amortissement | 675 Valeur comptable de l'élément d'actif cédé |
| 1 000 | 800 | 200 |
| 1 000 | 800 | 200 |

2. Enregistrer le produit de cession :

| | |
|----------|---------------------------|
| 775 PCEA | 462 Créance ou 512 Banque |
| 500 | 500 |
| 500 | 500 |

Dans le cas d'immobilisations financières :

3. Les titres de participation 26 ou 27 :

| | | | |
|----------|-----------|------------|------------|
| 26 ou 27 | 6756 VEAC | 512 banque | 7756 PCEAC |
| 100 | 100 | 500 | 500 |
| 100 | 100 | 500 | 500 |

4. Les valeurs mobilières de placement :

| | | | |
|--------|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 50 VMP | 512 banque | 667 Charges nettes sur cession VMP | 767 Produits nets sur cession VMP |
| 1000 | si 800 si 1 200 | 1000-800=200 | 1000-1200=200 |
| 1000 | si 800 si 1 200 | 1000-800=200 | 1000-1200=200 |

6.5 exercices

6.5.1 PAM machine

La société PAM achète le 1/2/N une rotative qui nécessite deux mois de réglage pour être disponible à l'utilisation. La mise en service a lieu le 1/4/N.

Le prix d'acquisition est de 1 990 000€. Elle a obtenu les conditions de règlement suivantes :

- Paiement au comptant de 1 000 000€,
- Règlement du solde à l'échéance du douzième mois suivant la livraison,
- Les conditions de vente normales stipulent un règlement comptant lors de la livraison,
- Le taux du marché est de 10% lors de l'acquisition du matériel et le bien est amorti sur cinq ans de manière linéaire.

Quelles sont les écritures à comptabiliser : au 1/2/N, au 31/12/N et au 1/2/N+1 ?

La valeur des règlements à l'échéance normale doit être actualisée. Soit : 990 000€ à un an au taux de 10% ; la valeur actuelle est donc de 900 000€. En conséquence, la valeur de l'immo ressort à : 1 000 000 + 900 000 = 1 900 000€.

Ecritures :

| 1/2/N | Débit Crédit | |
|---------------------|--------------|-----------|
| Matériel industriel | 1 900 000 | |
| Charges financières | 90 000 | |
| Banque | | 1 000 000 |
| Fournisseurs | | 990 000 |

Au 31/12/N, il convient de comptabiliser l'amortissement soit 9 mois du 1er avril au 31 décembre au taux de 20%.

$$1\,900\,000/5 = 380\,000$$

$$380\,000 * 9/12 = 285\,000$$

| 31/2/N | Débit Crédit | |
|------------------------------|--------------|---------|
| Dotations aux amortissements | 285 000 | |
| Amortissement Matériel | | 285 000 |

Par ailleurs, il convient d'enregistrer la charge financière qui porte sur l'exercice au titre du délai de règlement accordé par le fournisseur, c'est-à-dire la partie de la charge financière qui court du 1 / 2 au 31/12/N. Il en résulte qu'une charge constatée d'avance doit être comptabilisée pour un montant de $90\,000 * 1/12 = 7500€$.

| 31/2/N | | Débit Crédit | |
|-----------------------------|---------------------|--------------|-------|
| Charges constatées d'avance | | 7 500 | |
| | Charges financières | | 7 500 |

A l'ouverture de l'exercice N+1, on aura :

| 1/1/N+1 | | Débit Crédit | |
|---------------------|-----------------------------|--------------|-------|
| Charges financières | | 7 500 | |
| | Charges constatées d'avance | | 7 500 |

Enfin, le 1/2/N+1, on enregistrera le paiement du solde au fournisseur.

| 1/2/N+1 | | Débit Crédit | |
|--------------|--------|--------------|---------|
| Fournisseurs | | 990 000 | |
| | Banque | | 990 000 |

6.5.2 POM bâtiment

La société POM acquiert un bâtiment à usage de bureaux administratifs le 1/1/N pour un montant de 1 000 000€. La société doit remettre le bâtiment en état à l'issue de la période d'exploitation : le coût de la remise en état du site est estimé à 150 000€. La durée d'utilisation du bâtiment est de dix ans. Il est décidé de l'amortir de manière linéaire. Sa valeur résiduelle est nulle. Le taux d'actualisation est de 6%.

Chiffrez le coût d'acquisition du bâtiment. Quelles sont les écritures comptables à passer au 1/1/N et au 31/12/N ?

Acquisition du bâtiment au 1/1/N :

- Coût d'achat : 1 000 000€
- Valeur actualisée des frais de remise en état du site au 1/1/N : $150\,000 / (1 + 0,06)^{10} = 83\,760$ (arrondi)

Ecriture :

| 1/1/N | | Débit Crédit | |
|----------|------------------------------|--------------|-----------|
| Bâtiment | | 1 083 760 | |
| | Fournisseur immo | | 1 000 000 |
| | 1581 Prov remise bat en état | | 83 760 |

Amortissement du bâtiment au 31/12/N :

- Base amortissable : 1 083 000
- Taux d'amortissement : 10%

| 31/12/N | | Débit Crédit | |
|--------------------------|-------------|--------------|---------|
| Dotation aux amort / bat | | 108 376 | |
| | Amortis bât | | 108 376 |

Augmentation de la provision pour remise en état du bâtiment au 31/12/N :

– Valeur actualisée des frais de remise en état du site au 31/12/N : $150000/(1 + 0,06)^9 = 88784$

– Augmentation de la provision : $88\ 784 - 83\ 760 = 5\ 024$

Ecriture selon l'IAS 37 :

| 31/12/N | | Débit Crédit | |
|---------------------|----------------------------|--------------|-------|
| Charges financières | | 5 024 | |
| | Prov remise en état du bat | | 5 024 |

6.5.3 acquisition

La TVA a prendre en compte est de 20% (pour simplifier les calculs!)

La société CANARD a acquis :

le 2 mai un terrain pour une valeur de 500 000€. Elle a payé 50 000€ au comptant et le reste à crédit, dont la moitié par effet de commerce à 7 mois. Les frais notariaux se sont montés à 63 000€ dont 50 000€ de frais d'enregistrement, ces frais sont payés au comptant et comptabilisés en charge.

le 3 juin un matériel industriel. Le prix d'acquisition HT est de 25 000€. A la date de la commande, le 22 avril la société avait versé une avance de 3 000€. Cette acquisition a entraîné des frais d'installation pour un montant de 500€. 3 500€ sont réglés au comptant et le reste bénéficie d'un crédit de 3 mois.

le 4 juillet une voiture particulière pour une valeur de 18 000€ TTC, dont 1000€ d'équipements et accessoires. Il s'agit d'un achat à crédit.

1er exercice : CANARD

| | | 2 MAI | | |
|---|--|--------------------------------|---------|---------|
| <u>21 Terrain</u> | | | 500 000 | |
| 44562 TVA | | | 100 000 | |
| | | 512 BANQUE | | 50 000 |
| | | 404 FRS IMMO | | 275 000 |
| | | <u>405 EFFETS A PAYER IMMO</u> | | 275 000 |
| | | 2MAI | | |
| <u>622 REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES</u> | | | 13 000 | |
| 63IMPOTS TAXES DIVERSES | | | 50 000 | |
| | | 3 JUIN | | |
| <u>215 MATERIEL INDUSTRIEL</u> | | <u>512 BANQUE</u> | | 63 000 |
| 44 TVA | | | 25 500 | |
| | | | 5 100 | |
| | | 238 AVANCE/IMMO | | 3 000 |
| | | 512 BANQUE | | 3 500 |
| | | 404 FRS IMMO | | 24 100 |
| | | 4 JUILLET | | |
| <u>21 VOITURE</u> | | | 18 000 | |
| | | 404 FRS IMMO | | 18 000 |

La société PINGOUIN construit des ordinateurs pour elle même. Le 30 septembre elle enregistre la livraison des biens. Le coût de production global est de 35 000€.

2eme exercice : PINGOUIN

| | | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------|--------|
| <u>2183 MATERIEL INFORMATIQUE</u> | | | 35 000 | |
| 44562 TVA DEDUCTIBLE | | | 7 000 | |
| | | 72 PRODUCTION IMMOBILISEE | | 35 000 |
| | | 44571 TVA COLLECTEE | | 7 000 |

La société ROITELET acquiert 1 500 actions en vue de participer à la gestion de la société CANARD. Le cours de l'action est alors de 232€. Les frais d'achat sont de 3 500€. La dépense est immédiatement réglée.

La même société achète dans un but spéculatif 100 actions de la société MERLE. Le cours de la Bourse est de 106€. Les frais d'acquisition sont de 320€. La dépense est immédiatement réglée.

3ème exercice : ROITELET

| | | | | |
|----------------------------|----------|-------------------|---------|----------------|
| 261 TITRES DEPARTICIPATION | 1500X232 | | 348 000 | |
| 6271 FRAIS SUR TITRES | | | 3 500 | |
| 44566 TVA DEDUCTIBLE | | | 700 | |
| | | 512 BANQUE | | 352 200 |
| 503 ACTIONS | | | 10 600 | |
| 6271 FRAIS SUR TITRES | | | 320 | |
| 44566 TVA DEDUCTIBLE | | | 64 | |
| | | 512 BANQUE | | 10 984 |

La société EPERVIER a fait l'acquisition de valeurs mobilières de placement. Elle vous demande d'enregistrer les opérations suivantes :

1. le 1er mars achat de 50 titres de placement au prix unitaire d'achat de 230€, frais de commission 225€.
2. le 2 mars achat de 100 titres de la société COUCOU dans laquelle elle a déjà une participation, à 150€ le titre.
3. le 15 mai achat de 25 titres de placement au prix unitaire d'achat de 420€, frais de commission 385€.
4. le 20 juin achat de 30 titres qu'elle désire conserver au prix de 500€, frais de commission 480€.

Tous ces frais sont réglés directement par chèque.

4ème exercice : EPERVIER

| | | | | |
|----------------------------|-----------------|-------------------|--------|---------------|
| | 1er MARS | | | |
| 503 ACTIONS | | | 11 500 | |
| 627 SERVICES | | | 225 | |
| 4456 TVA DEDUCTIBLE | | | 45 | |
| | | 512 BANQUE | | 11 770 |
| 261 TITRES DE PARTIIPATION | 2 MARS | | 15 000 | |
| | | 512 BANQUE | | 15 000 |
| | 15 MAI | | | |
| 503 ACTIONS | | | 10 500 | |
| 627 SVCES BANCAIRES | | | 385 | |
| 4456 TVA DEDUCTIBLE | | | 77 | |
| | | 512 BANQUE | | 10 962 |
| 271 TITRES IMMOBILISES | | | 15 000 | |
| 627 SERVICES BANCAIRES | | | 480 | |
| 4456 TVA DEDUCTIBLE | | | 96 | |
| | | 512 BANQUE | | 15 576 |

La société CHOUETTE a acquis au cours de l'année 200n, 150 titres de la société MOINEAU, titres qu'elle désire garder, au prix d'achat de 650€ avec une commission de 825€.

La société CHOUETTE règle par chèque.

En décembre de l'année 200n+1, elle décide de revendre la totalité de ses titres à

un prix unitaire de 695€, frais 540€. La vente a lieu le 15 décembre et le règlement s'est effectué par chèque.

Enregistrer les opérations d'achat de ces titres au cours de l'année 200n.

Enregistrer la cession l'année suivante.

| 5ème exercice : CHOUETTE | | n | | |
|--|--|-----|--|---------|
| 271 TITRES IMMOBILISES | | | | 97 500 |
| 627 SVC BANCAIRES | | | | 825 |
| 4456 TVA DEDUCTIBLE | | | | 165 |
| | | n+1 | <u>512 BANQUE</u> | 98 490 |
| 675 VALEUR COMPTABLE ELEMENTS ACTIF CEDE | | | CEDE | 97 500 |
| | | | 271 TITRES IMMOBILISES | 97 500 |
| <u>512 BANQUE</u> | | | | 103 602 |
| 627 SVC BANCAIRES | | | | 540 |
| 4456 TVA DEDUCTIBLE | | | | 108 |
| | | | 775 PDTS SUR CESSION DES ELMTS ACTIF CEDE | 104 250 |

| 02/05 | Débit Crédit | |
|----------------------------------|--------------|---------|
| 21 Terrain | 500 000 | |
| 44562 TVA | 100 000 | |
| 512 Banque | | 50 000 |
| 405 Effet à payer sur Immo | | 275 000 |
| 404 Fournisseur Immo | | 275 000 |
| 02/05 | | |
| 622 rémunération d'intermédiaire | 13 000 | |
| 63 Impots | 50 000 | |
| 512 Banque | | 63 000 |
| 03/06 | | |
| 215 Materiel industriel | 25 500 | |
| 44 TVA déductible | 5 100 | |
| 23 Avance sur immo | | 3 000 |
| 512 banque | | 3 500 |
| 404 Fournisseur immo | | 24 100 |
| 04/07 | | |
| 21 Voiture | 18 000 | |
| 404 Fournisseur immo | | 18 000 |

| 30/09 | Débit Crédit | |
|----------------------------|--------------|--------|
| 2183 Materiel Informatique | 35 000 | |
| 72 Production Immobilisé | | 35 000 |

| -/- | Débit Crédit | |
|----------------------------|--------------|---------|
| 261 Titre de participation | 348 000 | |
| 627 Faris sur titres | 3 500 | |
| 44566 TVA Déductible | 700 | |
| 512 banque | | 352 200 |
| -/- | | |
| 503 Action | 10 600 | |
| 627 Faris sur titres | 320 | |
| 44566 TVA Déductible | 64 | |
| 512 banque | | 10 984 |

| 01/03 | Débit Crédit | |
|----------------------------|--------------|--------|
| 503 Action | 11 500 | |
| 627 Faris sur titres | 225 | |
| 44566 TVA Déductible | 45 | |
| 512 banque | | 11 770 |
| 02/03 | | |
| 261 Titre de participation | 15 000 | |
| 512 banque | | 15 000 |
| 15/05 | | |
| 503 Action | 10 500 | |
| 627 Faris sur titres | 365 | |
| 44566 TVA Déductible | 77 | |
| 512 banque | | 10 962 |
| 20/06 | | |
| 271 titre Immo | 15 000 | |
| 627 SB | 480 | |
| 44566 TVA Déductible | 96 | |
| 512 banque | | 15 579 |

| 200n | | Débit Crédit | |
|------------------------|---|--------------|---------|
| 261 Titre immo | | 97 500 | |
| 627 Faris sur titres | | 825 | |
| 44566 TVA Déductible | | 165 | |
| | 512 banque | | 98 490 |
| 200n+1 | | | |
| 675 Valeur comptable | | 97 500 | |
| | 271 Titres d'immo | | 97 500 |
| 512 banque | | 103 602 | |
| 627 services bancaires | | 540 | |
| 4456 TVA déductible | | 108 | |
| | 775 Produit d'éléments sur actifs cédés | | 104 250 |

7 Les Amortissements (7)

Concept :

L'entreprise doit, dans le respect de la règle de prudence, constater à chaque inventaire, l'amortissement annuel de chaque immobilisation amortissable afin de présenter une image fidèle de son patrimoine.

L'article 322-1 du Plan comptable général stipule :

1. un article amortissable est un article dont l'utilisation est déterminable
2. l'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

Les amortissements sont comptabilisés même si l'entreprise est en perte, et de façon définitive.

Terminologie :

1. L'utilisation déterminable : signifie que l'utilisation de l'immobilisation est limitée dans le temps en fonction de critères :
 - physique : usure
 - technique : obsolescence
 - juridique : période de protection légale ou contractuelle
2. La mesure de l'utilisation : l'utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif, c'est-à-dire par son potentiel à générer des flux de trésorerie. Elle peut être déterminée par une unité de mesure telle que :
 - l'unité de temps : durée d'utilisation
 - l'unité d'oeuvre : nombre de pièces produites, nombre de kilomètres effectués...
3. le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

4. la valeur d'origine est la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'usage est la valeur d'estimation des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché. La valeur résiduelle est le montant, déduction faite des coûts de sortie attendus, que l'entreprise obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.
5. l'annuité est l'amortissement annuel de l'exercice.
6. les amortissements cumulés sont l'addition des différentes annuités pratiquées.
7. le taux d'amortissement est le temps d'utilisation exprimé en pourcentage

Exemple : un véhicule est acquis pour 20 000€. Ce véhicule sera racheté par le fournisseur dans cinq ans pour 10% du prix d'achat. L'entreprise devra supporter les frais de revente, lesquels représentent 4% du prix de revente. Dans ce cas, la valeur résiduelle est de : $(20\ 000 * 10\%) - [(20\ 000 * 10\%) * 4\%] = 1\ 920\text{€}$

Elle est estimée nette des frais de revente. Le montant amortissable s'élève à : $20\ 000 - 1\ 920 = 18\ 080$

Annuité : $18\ 080 / 5 = 3\ 616$

Modalités de calcul :

Selon l'article 322-1 du PCG, le plan d'amortissement est la traduction comptable de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. Le plan d'amortissement se présente sous forme d'un tableau prévisionnel de la répartition de la valeur amortissable du bien, par tranches successives et sur une période déterminée. Pour les immobilisations non décomposables, un plan unique est retenu pour l'ensemble de l'immobilisation. Pour les décomposables, il est nécessaire d'établir un plan d'amortissement propre à chaque composant. Plusieurs plans sont donc établis pour une même immobilisation. Détermination du mode d'amortissement :

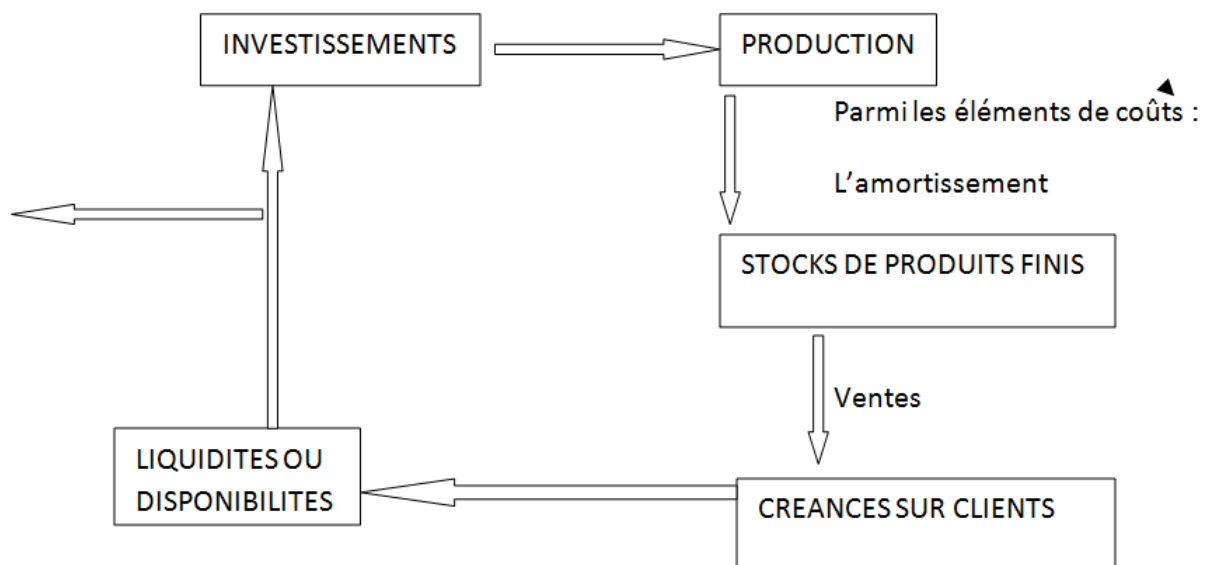
Les amortissements comptables peuvent se révéler moins avantageux que les amortissements fiscaux. En conséquence, pour bénéficier des avantages fiscaux, l'entreprise devra pour chaque actif amortissable :

- calculer les amortissements comptables, d'après les modalités de calcul énoncées par le plan comptable général et d'après l'utilisation du bien par l'entreprise (linéaire, variable, croissant ou dégressif à taux décroissant)
- calculer les amortissements fiscaux déductibles du résultat imposable, d'après les modalités de calcul prévues par l'administration fiscale (linéaire ou dégressif)
- constater les amortissements dérogatoires résultant des divergences entre les règles comptables et fiscales.

Nous étudierons trois méthodes : le mode linéaire (fiche 7b), le mode dégressif (fiche 7b) et le mode dérogatoire (fiche 7c).

Rôle économique

(Voir la CG par la méthode des flux de C Collette et J Richard)



7.1 Les Amortissements pour dépréciation (7a)

Conception légale :

Il existe trois conceptions de la nature et des effets de l'amortissement, mais une seule est retenue légalement.

1. Processus de correction de l'évaluation des actifs : Il est la constatation comptable de la consommation des avantages économiques attendus des actifs, c'est-à-dire de la perte de la valeur des immobilisations se dépréciant du fait de leur utilisation ; il a pour but de faire figurer les immobilisations au bilan pour une valeur s'approchant de la valeur vénale ;
2. Processus de répartition des coûts : il a pour objet de répartir le coût d'un élément d'actif immobilisé corporel, diminué de sa valeur de récupération, au rythme de son utilisation ;
3. technique de renouvellement des immobilisations : il s'agit d'une affectation du bénéfice à la reconstitution du capital.

La conception légale : le Code de Commerce et le PCG (art 322-1-2 et 322-1-3) tiennent l'amortissement des immobilisations pour un processus de correction de l'évaluation des immobilisations dont le potentiel des services attendus s'amointrit, normalement d'une manière irréversible, du fait de la consommation des avantages économiques attendus de l'immobilisation.

Méthodes :

- linéaire
- variable sur la base des unités d'œuvre.
- croissant

– dégressif à taux décroissant.

Ces amortissements se comptabilisent à l'actif. Nous étudierons le linéaire (voir fiche 7b), le dégressif (voir fiche 7c).

Revenons sur l'amortissement variable : cette méthode peut permettre, selon les conditions d'exploitation, une meilleure approche de la dépréciation réelle que le mode linéaire.

Exemple : la dépréciation subie peut dépendre du nombre de kilomètres parcourus, du nombre de pièces fabriquées, du nombre d'heures de travail, etc.

Reprenons l'exemple du Memento Lefebvre.

Une entreprise acquiert un outillage le 1/01/n pour 100 000€. La durée de vie du bien est estimée à 7ans. Le nombre de pièces que l'on estime devoir fabriquer est de 100 000. Toutefois, l'utilisation de cet outillage n'est pas linéaire. En effet, il est peu utilisé en période de démarrage puis monte en puissance jusqu'à atteindre son plein régime. En conséquence, l'entreprise décide de calculer l'amortissement en fonction du nombre de pièces fabriquées.

Lorsque 100 000 pièces ont été fabriquées, l'entreprise cède son outillage pour 5% de sa valeur d'origine.

Durée d'usage : 5 ans

Durée de vie économique : 10 ans.

| Année | Nombre de pièces fabriquées |
|-------|-----------------------------|
| 1 | 5000 |
| 2 | 15000 |
| 3 | 20000 |
| 4 | 20000 |
| 5 | 20000 |
| 6 | 15000 |
| 7 | 5000 |
| TOTAL | 100 000 |

Le calcul des amortissements est le suivant :

| annee | dot amo cmpt a | dot amo fis b | dot/rep b - a | extra cmpt d | cumul amo déduits a+c+ |
|-------|----------------|---------------|---------------|--------------|------------------------|
| 1 | 4 750 | 10 000 | 5 250 | | 10 000 |
| 2 | 14 250 | 10 000 | (4 250) | | 20 000 |
| 3 | 19 000 | 10 000 | (1 000) | 8 000 | 30 000 |
| 4 | 19 000 | 10 000 | | 9 000 | 40 000 |
| 5 | 19 000 | 10 000 | | 9 000 | 50 000 |
| 6 | 14 250 | 10 000 | | 4 250 | 60 000 |
| 7 | 4750 | 10 000 | | (5 250) | 70 000 |
| Total | 95 000 | 70 000 | 0 | 25 000 | |

Année 1 :

4 750 : la base amortissable doit tenir compte de la valeur résiduelle
soit $100\,000 - 5\,000 = 95\,000$

Dotation de l'année 1 : $95\,000 * 5000(\text{nombre de pièces fabriquées dans l'année}) / 100\,000$ (nombre de pièces qui seront fabriquées au total).

10 000 : Base amortissable fiscale : 100 000

Dotation minimale de l'année 1 : $100\,000 / 10$ ans (durée de vie fiscale) = 10 000

Année 2 :

$$14\,250 = 95\,000 * 15\,000 / 100\,000$$

Année 3 :

$$95\,000 * 20\,000 / 100\,000 = 19\,000$$

La dotation comptable est supérieure à la dotation fiscale, calculée en fonction de la durée de vie économique de l'outillage. Fiscalement, l'excédent de la dotation comptable sur la dotation fiscale doit être réintégré extra-comptablement.

7.2 Les Amortissements linéaires (7b)

Concept :

L'amortissement linéaire consiste à répartir de manière égale la base amortissable sur la durée de vie du bien :

- annuité d'amortissement = base amortissable / durée probable d'utilisation L'annuité d'amortissement est constante pendant toute la durée de vie du bien.
- Le PCG prévoit désormais le mode linéaire à défaut de mode plus adapté, qui est alors à justifier en fonction du « rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable du bien ». Le Code des Impôts prévoit également des règles fiscales, mais qui peuvent être différentes des règles comptables.
- Point de départ du calcul de la première annuité = date de début de consommation des avantages économiques (correspond généralement à la date exacte de mise en service du bien). Selon le principe prorata temporis, on calcule la première annuité proportionnellement au temps écoulé entre la date de mise en service et la clôture de l'exercice comptable. L'année est comptée pour 360 jours ou 30 jours par mois.
- image fidèle \Rightarrow comptabilisation des amortissements obligatoires même en cas de pertes ou de faibles bénéfices.
- Le Code Général des Impôts précise que l'amortissement linéaire représente l'amortissement minimum.

Exemple de calcul

Soit un camion acheté 70 000€ le 1er janvier N. Ce camion sert à la livraison de matériel. On suppose que dans 5 ans sa valeur résiduelle sera nulle.

- Mise en service le 1er Janvier N.

$$\text{Taux linéaire} = 100 : 5 = 20\%$$

| Année | VCN début | Annuité | VNC fin |
|-------|-----------|---------|---------|
| N | 70 000 | 14 000 | 56 000 |
| N+1 | 56 000 | 14 000 | 42 000 |
| N+2 | 42 000 | 14 000 | 28 000 |
| N+3 | 28 000 | 14 000 | 14 000 |
| N+4 | 14 000 | 14 000 | 0 |

- Mise en service le 1er Juillet N Le taux linéaire reste de 20%. Cependant la première annuité est de :

$$70\ 000 \times 0,2 \times 180/360 \text{jours} = 7\ 000$$

| Année | VCN début | Annuité | VNC fin |
|-------|-----------|---------|---------|
| N | 70 000 | 7 000 | 63 000 |
| N+1 | 63 000 | 14 000 | 49 000 |
| N+2 | 49 000 | 14 000 | 35 000 |
| N+3 | 35 000 | 14 000 | 21 000 |
| N+4 | 21 000 | 14 000 | 7 000 |
| N+5 | 7 000 | 7 000 | 0 |

Comptabilisation

Nous reprenons le premier exemple (1er janvier) et l'on s'intéresse aux années N et N+1.

a) le journal

| 31/12/N | | Débit Crédit | |
|---------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------|
| 681 DADP-charges d'exploitation | | 14 000 | |
| | 28182 Amortissement Camion N°nnnn | | 14 000 |
| 31/12/N+1 | | | |
| 681 DADP-charges d'exploitation | | 14 000 | |
| | 28182 Amortissement Camion N°nnnn | | 14 000 |

b) le Bilan

| 31/12/N | Actif brut | Amortissement | Actif net |
|-----------------------|------------|---------------|-----------|
| Matériel de transport | 70 000 | 14 000 | 56 000 |
| 31/12/N+1 | Actif brut | Amortissement | Actif net |
| Matériel de transport | 70 000 | 28 000 | 42 000 |

Attention : chaque année le 681 est débiteur du montant de l'ANNUITE, alors que le 28 est créditeur du montant CUMULE des annuités depuis la date de mise en service.

7.3 Les Amortissements dégressifs (7c)

Concept :

L'entreprise peut opter pour l'amortissement dégressif des biens qui sont acquis neufs et dont la durée de vie n'est pas inférieure à 3 ans. L'annuité n'est plus constante.

Le taux dégressif est égal aux taux linéaire multiplié par l'un des coefficients suivants :

Coefficients dégressifs des biens acquis ou fabriqués

| Avant le 01/01/2001 | A compter du 01/01/2001 | Durée d'Amortissement |
|---------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1,5 | 1,25 | 3 et 4 ans |
| 2 | 1,75 | 5 et 6 ans |
| 2,5 | 2,25 | > 6 ans |

Mémento Pratique FRANCIS LEFEVRE 2012 :

Le point de départ du calcul de l'amortissement est le premier jour du mois d'acquisition du bien.

Quelle que soit la durée d'amortissement de la première année, le plan d'amortissement correspond exactement à la durée de vie du bien :

pour les annuités suivantes, on applique le même taux à la VNC en début d'exercice ;

- lorsque l'annuité dégressive devient inférieure au quotient de la VNC par le nombre d'années restants à courir (le taux dégressif est inférieur au taux linéaire calculé sur le nombre d'années d'amortissement restant à pratiquer), l'entreprise enregistre une dotation égale à ce quotient.

Calcul :

Soit un matériel acquis 500 000€ le 15 avril de l'année 2003. Ce matériel est amorti sur 5 ans selon le mode dégressif. L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Le taux linéaire est de $100/5 = 20\%$

Le taux dégressif est de $20\% \times 1,75 = 35\%$

- la première année, on calcule l'amortissement du 1er avril au 31 décembre en appliquant le taux dégressif à la valeur d'origine de l'immobilisation. $500\ 000 \times 35\% \times 9/12 = 131\ 250$
- la deuxième année, on applique le taux dégressif à la VNC en début d'exercice
- la troisième année, on effectue le même calcul tout en vérifiant que l'annuité linéaire est inférieure :
 - annuité dégressive : $239\ 687 \times 35\% = 83\ 890$
 - annuité linéaire : $239\ 687 / 3 = 79\ 896$
- la quatrième année, on constate que :
 - annuité dégressive : $155\ 797 \times 35\% = 54\ 529$
 - annuité linéaire : $155\ 797 / 2 = 77\ 898,5$
- La quatrième année, l'entreprise passe au mode linéaire.

Le tableau d'amortissement se présente de la façon suivante :

| Année | VCN début | Annuité | VNC fin |
|-------|-----------|-----------|-----------|
| 2003 | 500 000 | 131 250 | 368 750 |
| 2004 | 368 750 | 129 063 | 239 687 |
| 2005 | 239 687 | 83 890 | 155 797 |
| 2006 | 155 797 | 77 898,50 | 77 898,50 |
| 2007 | 77 898,50 | 77 898,50 | 0 |

La comptabilisation est identique à celle du linéaire. Pour plus de détails voir le Code Général des Impôts et le Francis Lefebvre.

7.4 Les Amortissements dérogatoires (7d)

Concept :

L'amortissement dérogatoire représente la quote-part d'amortissement correspondant à l'avantage fiscal obtenu par rapport à l'amortissement comptable qui lui, correspond à l'amortissement économique.

Amortissement dérogatoire = amortissement fiscal - amortissement comptable
Les amortissements dérogatoires sont assimilés à des provisions réglementées. Deux situations sont possibles :

1. l'annuité fiscale est supérieure à l'annuité comptable :

Une dotation complémentaire correspond à l'amortissement dérogatoire est enregistrée

| | |
|--|--------------------------------|
| 6872 Dotations aux provisions réglementées | 145 Amortissement dérogatoires |
| X | X |

2. l'annuité fiscale est inférieure à l'annuité comptable :

Il faut réintégrer aux résultats de l'exercice l'amortissement dérogatoire (négatif) qui en découle.

| | |
|--------------------------------|--|
| 145 Amortissement dérogatoires | 7872 Reprises /provisions réglementées |
| X | X |

7.5 exercices

7.5.1 1^{er} exercice

Extrait de la Balance avant inventaire de la Maison COQUELICOT au 31/12/200n :

Matériel informatique 51 800

Matériel industriel 74 000

Amortissements 62 900

Les matériels informatique et industriel ont été achetés à la même date et amortis au même taux linéaire de 10%.

Déterminer la date d'acquisition.

durée d'amortissement total = 10ans.

ammortissement total 51 800+74 000 = 125 800

ammortissement déjà amorti 62 900

$125800 \times 10\% \times n = 62900 \rightarrow n = 5$ il reste 5 ans à amortir

| | | | |
|-------|-----------|---------|---------|
| Année | VCN début | Annuité | VNC fin |
|-------|-----------|---------|---------|

1er exercice : COQUELICOT

| | |
|--|------------|
| Matériel de bureau et d'informatique : | 51 800,00 |
| Matériel et Outillage : | 74 000,00 |
| TOTAL | 125 800,00 |

Date d'acquisition :

$$125\ 800 \times 10\% \times n = 62\ 900$$

$$12580n = 62900 \text{ d'où } n =$$

$$62900/12580 =$$

5

Les amortissements ont été pratiqués sur 5 ans donc la date d'acquisition du matériel de bureau et du matériel d'outillage se situe le 1/01/N-5

| Année | Valeur d'origine | Annuité | Cumul | Valeur Résiduelle |
|-------|------------------|---------|--------|-------------------|
| 1 | 125800 | 12580 | 12580 | 113220 |
| 2 | 113220 | 12580 | 25160 | 100640 |
| 3 | 100640 | 12580 | 37740 | 88060 |
| 4 | 88060 | 12580 | 50320 | 75480 |
| 5 | 75480 | 12580 | 62900 | 62900 |
| 6 | 62900 | 12580 | 75480 | 50320 |
| 7 | 50320 | 12580 | 88060 | 37740 |
| 8 | 37740 | 12580 | 100640 | 25160 |
| 9 | 25160 | 12580 | 113220 | 12580 |
| 10 | 12580 | 12580 | 125800 | 0 |

7.5.2 2^{me} exercice

Le matériel et outillage industriels figure au bilan au 31/12/200n de la Maison MARGUERITE pour sa valeur nette comptable :

Matériel et outillage industriels = 140 000€

Il a été acquis en janvier 200n-2 et amorti au taux de 10%. Fin juin 200n+1, la Maison MARGUERITE cède la moitié de son matériel et outillage pour une valeur de 60 000€.

Calculer la valeur d'origine du matériel et outillage.

Passer au Journal les écritures concernant la cession de mai 200n+1

$$V_o - 30\%V_o = 140000 \Leftrightarrow 70\%V_o = 140000 \Rightarrow V_o = 200000$$

| 30/06/200n+1 | | Débit Crédit | |
|-----------------------------|--|--------------|---------|
| 512 Banque | | 60 000 | |
| | 775 Produits d'éléments sur actifs cédés | | 60 000 |
| 30/06/200n+1 | | | |
| 681 Dotation Ammortissement | | 5 000 | |
| | 28 Ammortissement C | | 5 000 |
| 30/06/200n+1 | | | |
| 2815 Ammortissement | | 35 000 | |
| 675 VCEAC | | 65 000 | |
| | 215 Matière | | 100 000 |

2ème exercice : MARGUERITE

Valeur d'origine du Matériel

valeur comptable nette au 31/12/200n = 140 000

Taux d'amortissement : 10%

Nombre d'annuités : 3

VO -30% VO = 140000

70% VO = 140000

VO = 140 000/70%

VO = 200 000

| | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|-------|--------|
| <u>512 BANQUE</u> | <u>775 PRODUIT CESSION</u> | 60000 | |
| | | | 60000 |
| <u>681 DOTATIONS AMORTISSEMENTS</u> | | 5000 | |
| 100 000X10%X6/12 | | | |
| | <u>2815 AMORT MAT</u> | | |
| | OUTILLAGE | | 5000 |
| <u>2815 AMORT MAT</u> | | | |
| OUTILLAGE | | 35000 | |
| <u>675 VAL COMPT ELE ACTIF CEDE</u> | | 65000 | |
| | 215 MATERIEL | | 100000 |

7.5.3 3^{me} exercice

Chez NIEL une machine est achetée le 20 juin pour 24 500€HT.

Présenter le tableau d'amortissement sur 10 ans en linéaire et en dégressif.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
 Passer au Journal les écritures à la clôture de l'exercice.

| | | |
|--|--------|--------|
| annee 1 | | |
| 681 Dotation Ammortissement 28 Ammortissement C | 1293 | 1293 |
| annee 1 | | |
| 687 Dot 145 Amo dero | 1923 | 1923 |
| annee +4 | | |
| 681 Dotation Ammortissement 28 Ammortissement C | 2450 | 2450 |
| annee +4 | | |
| 145 Amo derogatoire 787 Amo dero | 220.84 | 220.84 |
| annee +4 | | |

Une machine est achetée le 20 juin pour 24 500 € HT.

Rappel des règles :

LINEAIRE :

début = date de mise en service

n+1 lignes au tableau

$t_i = 100/n$

DEGRESSIF :

début = date d'acquisition

n lignes au tableau

$t_d = t_j * \text{coefficient fiscal}$

Coefficient = 1,25 si t= 3 ou 4 ans

1,75 si t=5 ou 6 ans

2,25 si t>6ans

LINEAIRE :

| ANNEE | Valeur d'Origine | ANNUITE | Valeur Résiduelle |
|-------|----------------------------|---------|-------------------|
| N | $24500 * 10\% * 190/360 =$ | 1293 | 23207 |
| N+1 | 23207 | 2450 | 20757 |
| N+2 | 20757 | 2450 | 18307 |
| N+3 | 18307 | 2450 | 15857 |
| N+4 | 15857 | 2450 | 13407 |
| N+5 | 13407 | 2450 | 10957 |
| N+6 | 10957 | 2450 | 8507 |
| N+7 | 8507 | 2450 | 6057 |
| N+8 | 6057 | 2450 | 3607 |
| N+9 | 3607 | 2450 | 1157 |
| N+10 | 1157 | 1157 | 0 |

DEGRESSIF :

| ANNEE | Valeur d'Origine | ANNUITE | Valeur Résiduelle |
|-------|---------------------------|---------|-------------------|
| N | $24500 * 22,5\% * 7/12 =$ | 3216 | 21284 |
| N+1 | $21284 * 22,5\%$ | 4788,9 | 16495,1 |
| N+2 | $16495,1 * 22,5\%$ | 3711,40 | 12783,70 |
| N+3 | $12783,7 * 22,5\%$ | 2876,33 | 9907,37 |
| N+4 | $9907,37 * 22,5\%$ | 2229,16 | 7678,21 |
| N+5 | $7678,21 * 22,5\%$ | 1727,6 | 5950,66 |
| N+6 | $5951 * 25\%$ | 1487,67 | 4463,00 |
| N+7 | | 1487,67 | 2975,33 |
| N+8 | | 1487,67 | 1487,67 |
| N+9 | | 1487,67 | 0,00 |

| | | | | |
|-----------|-----|------------------|------|------|
| LINEAIRE | 681 | DADP | 1293 | |
| | | 281 AMT MATERIEL | | 1293 |
| DEGRESSIF | 681 | DADP | 3216 | |
| | | 281 AMT MATERIEL | | 3216 |

7.5.4 4^{me} exercice

En novembre 200n, l'assurance s'engage à nous rembourser un camion acquis en fin décembre n-2, pour une somme de 30 000€. Ce camion a été déclaré hors d'usage suite à un accident survenu en octobre 200n.

Son prix d'achat était de 48 000€HT, TVA 20% et a été amorti normalement au taux linéaire de 20%.

Passer les écritures relatives à l'engagement de l'assurance à la suite de la perte

de la fourgonnette (la dotation de 200n n'a pas été passée.)

4 ème exercice : CAMION

Amortissement de la fourgonnette

| | | |
|-----|-----------------|--------------|
| N-1 | 48 000 *20% = | 9600 |
| N | 48 000*20%*9/12 | 7200 |
| | | <u>16800</u> |

| | | |
|--------------------------------------|--------|--------|
| 681 Dotation aux amortissement | 7200 | |
| 2818 Amort Materiel de transport | | 7200 |
| 512 Banque | 30 000 | |
| 775 Produitcession elets actif | | 30 000 |
| 2818 Amort Materiel de transport | 16 800 | |
| 675 Valeur comptable Elts actif cede | 31 200 | |
| 2182 Matériel de transport | | 48 000 |

Le matériel étant détruit, il n'y a pas de TVA à reverser

7.5.5 5^{me} exercice

La société TULIPE achète une immobilisation 226 530 le 1er janvier 200. .Cette immobilisation sera mise en service le 1er mars et sera amortie linéairement sur 5 ans.

Construire le tableau d'amortissement.

5ème exercice : TULIPE

taux linéaire : $100/5 = 20\%$

1ère annuité : $226530 * 20\% * 10/12 = 37 755$

2ème annuité : $226520/5 = 45306$

| ANNEE | VO | ANNUITE | VR |
|-------|--------|---------|--------|
| n | 226530 | 37755 | 188775 |
| n+1 | 188775 | 45306 | 143469 |
| n+2 | 143469 | 45306 | 98163 |
| n+3 | 98163 | 45306 | 52857 |
| n+4 | 52857 | 45306 | 7551 |
| n+5 | 7551 | 7551 | 0 |

7.5.6 6^{me} exercice

La société GERANIUM achète une machine à commande numérique achetée 38 540€HT (facture du 15 novembre 20..). Elle est amortie sur 5 ans. L'exercice comptable va du 1er avril au 31 mars.

6ème exercice : GERANIUM

taux linéaire : $100/5 = 20\%$

taux dégressif: $20\% * 1.75 = 35\%$

1ère annuité $38500 * 35\% * 5/12 = 5620$

| ANNEE | Valeur d'Origine | ANNUITE | Valeur Résiduelle |
|--------------------|------------------|---------|-------------------|
| 11/2007-31/03/2007 | 38540 | 5620 | 32920 |
| 31/03/08 | 32920*35% | 11522 | 21398 |
| 31/03/09 | 21398*35% | 7489,3 | 13908,70 |
| 31/03/10 | 13909*50% | 6954,35 | 6954,35 |
| 31/03/11 | 13909*50% | 6954,35 | 0,00 |

8 Les Stocks (8)

Concept :

La comptabilité générale n'est pas l'outil qui sert à gérer les stocks (c'est la comptabilité analytique). En comptabilité générale on ne fera que :

1. annuler les stocks et les dépréciations sur stocks qui sont à la Balance
2. constater les résultats de l'inventaire de fin d'année.

Méthode :

1. Repérer les stocks qui sont en début de chaîne de fabrication
C'est à dire les stocks de marchandises, de matières premières, de fournitures consommables, etc ...Les valeurs qui sont dans les comptes correspondent à l'inventaire de l'année précédente : on va donc annuler toutes ces valeurs.
3...Stocks marchandises, MP... 603 Variation du stock considéré
100 (balance)
100 100 Annulation stock initial
Résultat de l'inventaire :
1er cas : 80 80
dans ce cas, le compte de variation de stock est débiteur, et s'additionnera aux autres comptes de charges dans le compte de résultat.

2ème cas : 120 120

dans ce cas, le compte de variation de stock est créditeur, et apparaît avec un signe moins parmi les comptes de charges dans le compte de résultat

2. Repérer les stocks qui sont en fin de chaîne de fabrication

3...Stocks Produits finis 71 Production stockée

100 balance

100 100 Annulation stock initial

Résultat de l'inventaire :

1er cas : 80 80

dans ce cas, le compte de production stockée est débiteur, et apparaît avec un signe moins parmi les comptes de produits dans le compte de résultat.

2ème cas : 120 120

dans ce cas, le compte de variation de stock est créditeur, et s'additionnera aux autres comptes de produits dans le compte de résultat

8.1 Les Stocks Dépréciations (8a)

Concept :

Le principe d'image fidèle, oblige les entreprises, chaque année, à contrôler les stocks à deux niveaux : quantité et qualité

Ceci se fait au moment de l'inventaire. Chaque stock est compté par deux équipes différentes afin de trouver la même quantité. Chaque équipe devra être composée d'ouvriers connaissant bien le stock en question, de comptables et quelquefois d'un commissaire aux comptes.

L'équipe devra également se poser le problème de la qualité : mode, obsolescence, etc.

Quand on estime que le produit a perdu de sa valeur, il faudra constater cette perte que l'on appellera dépréciation.

Exemple de calculs :

Imaginons un stock de chemises de valeur globale 1000 euros, qui date de la saison précédente et commence à être un peu démodée. Le comptable estime le risque à 10%. Il va donc constater une dépréciation sur stock de marchandises de 100.

681 Dotation Amortissements

397 Dépréciation Stock Marchandises

Remarque : Cette dépréciation sera chaque année annulée et recalculer complètement. Les autres catégories de dépréciation, à l'inverse, pourront être ajustées.

8.2 Exercices

balance au 31/12 = 1/1 → 0 :

31 SRP 1500

33 SPSO 700

35 SPF 1300

Inventaire 30/09 → 31/13

31 SRP 1400

33 SPSO 800

35 SPF 1400

| — | Débit Crédit | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| 603 D stock SMP | 1 500 | 1 500 |
| — | | |
| 71 Produits stockés SPO SPF | 2 000 | 700 1 300 |
| — | | |
| SMP 603 DS | 1 400 | 1 400 |
| — | | |
| SPSO SPF 71 PS | 800 1 400 | 2 200 |

| R | 603 | 71 |
|----------------------|-------------|-------------|
| 603 100 71 200 | 1500 1400 | 2000 2200 |
| R | 603 | 71 |
| 603 (300) 71 (300) | 1500 1800 | 2000 1700 |

balance : DP 100

inventaire : DP 110

| — | Débit Crédit | |
|----------------------|--------------|-----|
| 39 DP 781 Reprise | 100 | 100 |
| — | | |
| 681 Dot DP 39 DP | 110 | 110 |

9 Les Dépréciations sur créances (9)

Concept :

Le principe d'image fidèle, oblige les entreprises à vérifier que les créances présentées au bilan de fin d'année reflètent bien la réalité et qu'une dépréciation soit évaluée avec justesse. Il est évident que ce travail serait fait régulièrement tout au long de l'année.

Méthode :

- Dans un premier temps, chaque dossier client sera examiné. Tout dossier présentant un risque sera sorti du fichier client et entré dans un fichier « clients à risque » puis « clients douteux ».
- Dans un deuxième temps, il faudra essayer de chiffrer la perte théorique que l'on risque d'avoir sur ce client et de constituer une dépréciation équivalente. Cette analyse sera faite chaque année : à chaque fois il faudra comparer le risque potentiel avec la dépréciation en attente. Quand la dépréciation est insuffisante on procède à un complément de dépréciation de la même façon que la dotation initiale. Quand la dépréciation est devenue trop importante ou même non justifiée on la réduit ou on l'annule. La dépréciation se calcule TOUJOURS sur le hors taxe, car la TVA est toujours récupérable.

Les créances en devises devront être ajustées en fonction du cours du 31 Décembre de l'année.

Exemples d'enregistrement comptable :

Le client Dupond nous a téléphoné pour nous informer de ses problèmes de trésorerie. Il nous doit 1000€HT, TVA à 20% (pour faciliter les calculs!!!)

41 client DUPOND 416 Client douteux DUPOND

1 200 1 200 1 200

Le client nous assure qu'il pourra nous régler 800€. Notre risque sera donc de 200€, et nous constituons une dépréciation

681 DADP 491 dépréciation/Client douteux DUPOND

200 200 L'année suivante le client n'a pas respecté ses engagements et nous décidons de compléter la dépréciation (500€).

681 DADP 491 dépréciation/Client douteux DUPOND

300 200 300 500

L'année suivante nous estimons notre risque à 400€. Notre dépréciation est trop importante, il nous faut la réduire.

781 Reprise ADP 491 dépréciation/Client douteux DUPOND

500 100 100

400

L'année suivante le client nous devait encore 1000€HT, nous avons en compte de dépréciation 400€, et nous apprenons que le client a déposé son bilan et que nous ne recevrons plus rien. 781 Reprise ADP 491 dépréciation/Client douteux DUPOND

400 400 400 654 Pertes /créance dev irrécouvrable 4457 TVA collectée 419 CD Dupond

10 Les Dépréciations sur titres (10)

Concept :

Les immobilisations financières subiront le même examen que les autres immobilisations. Par exemple une action évaluée en classe 2 est achetée X€. Au 31 Décembre, nous devons comparer ce cours d'achat avec le cours du 31 Décembre. Si ce cours a monté et que l'action a pris de la valeur, en vertu du principe de prudence nous n'enregistrerons pas de plus value potentielle.

Par contre si le cours a baissé, nous avons une perte potentielle que nous prendrons en charge sur l'exercice où elle est née par le biais de la dépréciation. La dépréciation est débitée au compte 6866 « dotations aux dépréciations des éléments financiers » par le crédit du compte 296, 297, ou 590, selon la nature des valeurs mobilières concernées.

A la clôture de chaque exercice :

- l'augmentation de la DP fait l'objet de la même écriture
- la diminution de la DP est débitée au compte 296, 297 ou 590 par le crédit du compte 7866 « reprise sur DP des éléments financiers »

Il est interdit de compenser des plus values et des moins values potentielles. Chaque titre sera traité séparément.

Exemple (Mémento F Lefebvre) :

Des titres de participation acquis pour une valeur de 100 000 l'année n font l'objet en fin n d'une dépréciation de 50 000, portée à 60 000 en fin n+1. L'exercice N+2 ces titres sont vendus 120.

Exercice n :

261 Titres de Participation 512 Banque Achat 100 100

2961 Dépréciation 6866 Dotation DP Fin Constatation de la DP 50 50

Exercice n+1 : Augmentation de la DP

2961 Dépréciation 6866 Dotation DP Fin 50 10 10 60 Exercice n+2 : Annulation de la DP

2961 Dépréciation 7866 Reprise sur DP financier

60 60 60 60 60

261 Titres de Participation 6756 VEAC 100 100 100

512 Banque 7756 PCEAC 120 120

11 Les dépréciations exercices

11.1 exo 1

Au 31 décembre 200n, la balance avant inventaire de la Société JARDIN fait apparaître les comptes suivants :

| | | |
|----------------------------------|----------------|-----------------|
| Clients douteux | Solde DébitEUR | Solde CréDiteur |
| Dépréciation des comptes clients | 21 976,58 | 12 600 |

L'état des clients douteux se décompose ainsi :

| NOM | montant de créance HT | Dépréciations | Règlements effectués en 200n |
|----------|-----------------------|---------------|------------------------------|
| ALLET | 9 600 | 4 000 | 1 000 |
| MARDOW | 10 000 | 6 000 | 4 000 |
| TERRASSE | 5 030 | 2 600 | 1 100 |
| | 24 630 | 12 600 | 6 100 |

Allet : a effectué son dernier règlement l'année n.

Mardow : il nous règlera 90% du solde

Terrasse : a effectué son dernier règlement.

En 200n, on constate :

que Pergola ne nous paiera pas car il a déposé son bilan, montant de sa dette 6 380 HT il faut constituer une dépréciation de 60% pour Statue qui nous doit 8 560 HT

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 416 Client Douteux Allet | 4916 DP Client Allet |
| HT 9 600 1 000 | 4 000 |
| 416 Client Douteux M | 4916 DP Client M |
| HT 10 000 4 000 | 6 000 |
| 416 Client Douteux Terrasse | 4916 DP Client Terrasse |
| HT 5 030 1 100 | 2 600 |

| Allet | | Débit Crédit | |
|-----------------------------|--------------------------|--------------|--------|
| 4916 DP Client Allet | | 4 000 | |
| | 781 Reprise | | 4 000 |
| — | | | |
| 4457 TVA collecté | | 1 720 | |
| 654 Perte sur créances | | 8 600 | |
| | 416 Client douteur Allet | | 10 320 |
| Mardo | | Débit Crédit | |
| 4916 DP Client Douteu Mardo | | 5 400 | |
| | 781 Reprise | | 5 400 |
| Terrasse | | Débit Crédit | |
| 4916 DP Client Allet | | 2 600 | |
| | 781 Reprise | | 2 600 |
| — | | | |
| 4457 TVA collecté | | 1 006 | |
| 654 Perte sur créances | | 4 020 | |
| | 416 Client douteur Allet | | 6 036 |

11.2 exo 2

Extrait de la société CHAMPAGNE avant inventaire au 31/12/n :

Titres de Placement 7 774,00

Dépréciations des titres 500,00

| titres | nombre | cout unitaire achat | cour 31/12 | risque |
|--------|--------|---------------------|------------|---------------------------------|
| A | 12 | 167 | 153,20 | $(167-153.2) \times 12 = 165.6$ |
| B | 20 | 143 | 144,50 | |
| C | 10 | 120 | 90,00 | $(120-90) \times 10 = 300$ |
| D | 15 | 114 | 118,00 | |

$$\Sigma = 465.6$$

| A | | Débit Crédit | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|------|
| 5903 DP valeur mobilière de placement | | 34.4 | |
| | 786 Reprise | | 34.4 |

| | |
|-------------|-----|
| 5903 DP/VMP | |
| 34.4 | 500 |

11.3 exo 3

12 Comptes de Régularisation (11)

Concept :

Afin que le Bilan reflète bien la réalité, et que le résultat soit le plus juste possible, nous allons nous intéresser aux charges et aux produits qui sont décalées par rapport à l'exercice, dans le passé ou dans le futur.

Nous allons étudier :

- Les dépenses pouvant être portées à l'actif
- les comptes de régularisation et d'attente
- les transferts de charges
- opérations relatives aux exercices antérieurs

Nous commencerons par les charges et dettes d'exploitation en fin d'exercice.

Lorsqu'il existe à la date d'arrêté des comptes, un décalage entre facturation, comptabilisation et livraison, il convient de régulariser la situation à l'occasion des opérations d'inventaire.

1. Facture comptabilisée, bien ou service non reçu

La charge constatée lors de la réception de la facture est annulée dans le compte 486 « Charges constatées d'avance », en créditant le compte de charges. Cette écriture est extournée au début de l'exercice suivant.

Exemple : facture fournisseur de 300 (dont 50 de TVA), comptabilisée, relative à une marchandise non reçue à la clôture de l'exercice n.

401 4456 486 607 Fournisseurs TVA déductible CCA Achats marchandises
Exercice n :

Facture reçue 300 50 250 250 250

Exercice n+1 :

Achats marchandises 250 250

2. Facture non comptabilisée, bien ou service reçu Charges ou produits dont une partie ou la totalité est à rattacher à l'exercice qui se termine, malgré le fait que leur enregistrement n'aura lieu que sur l'exercice suivant.

Exemple :

charges à payer à un fournisseur

6... charge 44586 TVA/facture non parvenue 408 Fourn Fact non parvenue
100 20 120

- 428 personnel charge à payer
- 438 organisme charge à payer
- 448 Etat charge à payer
- 468 Divers charge à payer

On fait de même pour les produits à recevoir :

7 ...Produit 44587 TVA/facture à établir 418 client produit non encore facturé

100 20 120

12.1 Comptes de régularisation et d'attente (11b)

Concept :

Nous distinguerons :

1. Les comptes de rattachement
2. Les comptes de régularisations
3. Les comptes transitoires et d'attente

A- Les comptes de rattachement :

Ils résultent du PCG que :

- Seules les régularisations se rapportant à l'exercice et aux exercices ultérieurs sont enregistrées sous l'appellation « comptes de régularisation »
- Les régularisations de charges et produits de l'exercice (charges à payer et produits à recevoir) sont rattachées aux comptes des tiers concernés

Exemple :

- les factures à recevoir sont rattachées aux comptes « fournisseurs » et les factures à établir aux comptes « clients »
- Les intérêts courus sont rattachés aux comptes des valeurs mobilières ou des tiers qui les procurent.

B- Les comptes de régularisations :

Les charges et produits comptabilisés pendant l'exercice qui concernent un exercice ultérieur, doivent figurer à l'actif et au passif du bilan au poste « comptes de régularisation »

Les comptes de régularisation englobent :

- Les frais d'émission des emprunts (charges à répartir sur plusieurs exercices)
- Les charges constatées d'avance
- Les produits constatés d'avance

Les comptes de régularisation enregistrent :

- D'une part, les charges et les produits comptabilisés dans l'exercice mais pouvant être réparties systématiquement à l'exercice ou aux exercices ultérieurs
- D'autre part, les charges comptabilisées dans l'exercice mais pouvant être réparties systématiquement sur plusieurs exercices ultérieurs.

Y est adjointe la répartition des charges et produits par périodes comptables durant l'exercice par le système de l'abonnement.

4816 Charges à répartir sur plusieurs exercices : frais d'émission des emprunts

486 Charges constatées d'avance : il s'agit de charges qui correspondent à des achats de biens et de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement (exemple : fraction de loyers ou intérêts déjà comptabilisés en charge, mais concernant l'exercice suivant)

487 Produits constatés d'avance : il s'agit de produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations ou les fournitures les justifiant aient été effectués ou fournies.

488 Compte de répartition périodique des charges et des produits : ce compte enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance

avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. Il s'agit du système de l'abonnement.

C- Les comptes transitoires et d'attente

Leur utilisation est limitée aux écarts de valorisation de certaines créances et dettes enregistrées au bilan libellées en monnaie étrangères. Ils sont regroupés au compte 47 « Comptes transitoires ou d'attente »

13 Affectation du résultat (12)

Méthode :

Quand toutes les écritures d'inventaire sont enregistrées, nous pouvons préparer le bilan.

Les comptes de la classe 6 et 7 viennent se solder dans le compte de résultat pour faire apparaître le résultat de l'exercice, puis celui-ci avec tous les comptes de la classe 1 à 5 viennent se solder dans le compte 89 Bilan (avant affectation).

Dans les sociétés anonymes, les Commissaires aux comptes viennent vérifier les comptes dans l'intérêt des actionnaires. Quand ils ont fini leur mission, ils rédigent un rapport aux actionnaires et aux dirigeants de l'entreprise dans lequel ils émettent des recommandations pour corriger ou améliorer la gestion de l'entreprise.

Puis le Directeur financier prépare la répartition du bénéfice. Il aura ensuite trois mois pour réunir les actionnaires pour leur présenter les comptes et l'annexe, le rapport de gestion et la proposition d'affectation du résultat. Quand les actionnaires seront d'accord avec l'ensemble des propositions qui leur sera fait, « ils donneront quitus pour bonne gestion » aux dirigeants de l'entreprise.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide des différentes parts à attribuer :

1. à l'entreprise : L'AGO peut décider d'affecter une partie du bénéfice distribuable à la constitution de réserves :
 - les sociétés soumises à l'Impôt sur les sociétés ont obligation de porter 5% du résultat distribuable au compte intitulé Réserve Légale
 - ce versement cesse d'être obligatoire quand le montant de la réserve est =10% du capital social
 - ensuite on peut doter des réserves libres
2. aux associés L'AGO peut décider de verser des dividendes aux actionnaires, le paiement devant être réalisé dans un délai de 9 mois.
3. le report à nouveau Quand le résultat n'est pas affecté en totalité, il apparaît dans ce compte.

14 Le Bilan (13)

D'après le Mémento Pratique Francis Lefebvre et la Comptabilité financière Norme IAS-IFRS de B Colmant, PA Michel et H Tondeur

Concept :

« Dans le cadre de son activité générale (l'ensemble des opérations étant supposé s'inscrire à l'intérieur des diverses réglementations qui lui sont imposées), l'entreprise se procure des moyens de production, les utilise pour l'élaboration de biens et de services qu'elle met à la disposition de sa clientèle. Pour une période donnée, les recettes procurées par les biens ou les services offerts à la clientèle, rapprochées des dépenses nécessaires à leur production, font ressortir le résultat de l'entreprise. Fondamentalement, toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne obligatoirement d'un financement mis à la disposition de l'entreprise (ressources).

1. Les ressources sont de trois sortes :

- a. Celles qui ont été fournies par l'exploitant, les associés ou les actionnaires et qui sont laissées de manière permanente dans l'entreprise.
- b. D'autres ne sont laissées que de manière temporaire (sous forme par exemple de crédits accordés par les fournisseurs, les créanciers, les banquiers, etc...). Ces ressources constituent des dettes à long, moyen ou court terme envers les tiers.
- c. Enfin l'entreprise peut engendrer elle-même de nouvelles ressources : les profits qu'elle réalise.

L'ensemble de ses ressources est appelé « PASSIF » ; il se décompose en capitaux propres (apports des associés ou de l'entrepreneur individuel) et capitaux empruntés (dettes de l'entreprise envers les tiers).

2. Les emplois de ces ressources forment l' « ACTIF » de l'entreprise. On distingue :

- a. Les emplois permanents : actifs immobilisés comme les terrains, immeubles, titres de participation, brevets, etc...
- b. Les emplois temporaires : actifs circulant comme les créances, valeurs mobilières de placement, disponibilité
- c. Par opposition aux profits, les pertes, constituent elle aussi un mode d'emploi des ressources financières.

Le bilan est une représentation des ressources et des emplois dont dispose une entité comptable. Cette représentation se fait sous la forme d'une égalité qui traduit l'équilibre des emplois et des ressources et décrit le patrimoine de l'entreprise avec ses biens et ses dettes, ses éléments d'actif et de passif. »

« Les éléments d'actifs sont l'ensemble de tous les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entreprise, tandis que les éléments passifs sont systématiquement, l'ensemble de tous les éléments du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entreprise » (P Lassègue, gestion de l'entreprise et comptabilité). Cette approche est intéressante car plus économique que celle de F Lefebvre.

B Colmant, PA Michel et H Tondeur nous expliquent que cette définition est porteuse de nombreuses informations :

- Elle indique que la finalité de la comptabilité est essentiellement économique (apporter des informations utiles aux utilisateurs concernés par la gestion et le contrôle de l'entreprise)
- La définition met l'accent sur le fait que le bilan constate un état, à un moment donné. L'optique choisie est donc instantanée, statique, photographique. Les règles du jeu sont posées : le bilan s'attache à des valeurs de stocks et non à des flux. Il mesure l'état de l'ensemble des éléments actifs et passifs d'une entreprise. Le troisième élément mesuré, à savoir les capitaux propres (que nous appellerons par la suite « situation nette ») est en effet la résultante des deux autres, grâce à l'identité fondamentale :

$$\text{Eléments actifs} - \text{Eléments passifs} = \text{Capitaux propres}$$

La seconde partie de la définition identifie les éléments actifs et les éléments passifs, ce qui permet de réécrire l'équation :

$$\text{Eléments du patrimoine à valeur économique positive} - \text{Eléments du patrimoine à valeur économique négative} = \text{Capitaux propres}$$

Cette nouvelle formulation nous ramène à une notion indispensable pour appréhender le bilan : le patrimoine, vu ci-dessus.

Le patrimoine est donc un ensemble des éléments, les uns à valeur économique positive (les avoirs et droits que l'entreprise contrôle), les autres à valeur économique négative (les dettes ou obligations actuelles de l'entreprise). Si tous ces éléments ont une valeur économique, c'est donc que cette dernière peut être appréciée : nous rencontrons une première caractéristique du patrimoine, qui est de n'être constitué que d'éléments évaluables en unités monétaires. Ceci nous permet de réécrire l'égalité précédente en terme plus concrets :

$$\text{Ensemble des avoirs et droits évaluables} - \text{Ensemble des dettes évaluables} = \text{Capitaux propres}$$

Ce qui revient en terme comptables à : Actifs-Dettes=Capitaux propres=situation nette

14.1 Le Bilan actif (13a)

14.2 Le Bilan passif (13b)

15 Compte de résultat (14 + 14a)

Concept :

Le résultat est la conséquence de l'activité de l'entreprise et également de sa position (variation des éléments du patrimoine).

Il traduit l'enrichissement (ou l'appauvrissement) résultant de ces éléments combinés.

Les règles commerciales et fiscales imposent la détermination d'un résultat par exercice indépendamment de l'achèvement des opérations. Toutefois il peut être souhaitable d'établir, à l'aide de la comptabilité analytique, un résultat par opération et/ou un résultat par branche d'activité.

Selon le PCG (art 230-1), le résultat de l'exercice est égal :

- tant à la différence entre les produits et les charges
- qu'à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de cet exercice sauf s'il s'agit d'opérations affectant directement le montant des capitaux propres.

Le PCG précise que les produits et les charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Ainsi, il requiert une distinction entre le résultat courant (résultat d'exploitation plus résultat financier) et le résultat exceptionnel. Toutefois, il ne fournit pas de définition précise et globale des notions de résultat courant et de résultat exceptionnel et fait uniquement référence à ces notions à partir de liste de compte.

Selon les normes internationales, contrairement au PCG, il ne s'agit pas de regrouper certaines catégories de produits et de charges dans un niveau de résultat mais de fournir une information pertinente concernant les éléments significatifs.

En conséquence, les normes IFRS :

- interdisent de présenter des produits et des charges comme étant des éléments exceptionnels (hors résultat exceptionnel), la notion de résultat exceptionnel pouvant conduire à présenter une vision erronée ou incomplète de la performance opérationnelle
- n'imposent pas, au sein du résultat opérationnel, une distinction entre le résultat opérationnel courant et les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents.

16 15 L'annexe

D'après le Mémento Pratique Francis Lefebvre

Concept :

Le Code de Commerce et le PCG attribuent à l'annexe l'objectif de compléter et commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

Le Code de Commerce en fournit le contenu. Toutefois, il n'existe :

- Aucune règle générale d'établissement de l'annexe

- Aucune règle générale de présentation du document « l'annexe »
- Aucune règle concernant la forme des informations à fournir
- Aucune définition de la notion d'informations significatives.

La seule obligation est que les comptes sociaux et consolidés soient présentés au conseil d'administration ou au directoire dans leur intégrité, c'est-à-dire accompagnés de notes annexes complètes.

Le mémento pratique F Lefebvre conseille :

1. Etre à la portée du plus grand nombre
2. Fournir toutes les informations significatives
3. Etre claire et aussi succincte que possible

La présentation conseillée consiste à classer les informations dans l'ordre des postes du bilan puis du compte de résultat et à privilégier le caractère significatif.

17 Principes comptables (16)

D'après le Mémento Pratique Francis Lefebvre

Concept :

La présentation des résultats issus de la comptabilité, technique d'information, se fonde sur des conventions, dénommées « principes comptables », dont le respect est un des éléments de la sincérité des comptes.

1. Principe de continuité d'activité ou d'exploitation (sinon les comptes sont établis sur la base de valeurs liquidatives et ne permettent plus les comparaisons avec les autres exercices)
2. Principe de spécialisation des exercices (ou d'autonomie ou d'indépendance des exercices) les différents utilisateurs ont besoin d'informations périodiques .Il faut déterminer les résultats de la gestion passée et prévoir les résultats futurs, et donc découper la vie continue des entreprises en périodes ou exercices comptables.
3. Principe du nominalisme (ou des coûts historiques ou de stabilité de l'unité monétaire). C'est l'un des plus controversés actuellement .Il consiste à respecter la valeur nominale de la monnaie sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. Il suppose donc que l'unité monétaire est une unité de mesure stable et que l'on peut additionner les unités monétaires de différentes époques. Ce principe est toujours celui du droit français. Sur le plan européen, afin d'être compatible avec les normes IFRS, la 4ème Directive a été spécifiquement modifiée afin de permettre l'application de la juste valeur par tous les Etats membres.
4. Principe de prudence Selon le PCG, la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise.

5. Principe de fixité (ou de permanence des méthodes) A moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne dans la situation du commerçant, personne physique ou morale, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.
6. Principe d'importance relative introduit en 1999. La régularité et la sincérité s'apprécient par rapport à la traduction de la connaissance que les dirigeants ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.
7. Principe de non compensation Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les comptes de charges et de produits du compte de résultat.
8. Principe de bonne information Il faut apporter aux différents utilisateurs des documents financiers, une information satisfaisante, c'est-à-dire une information suffisante et significative pour les comprendre. Ce principe correspond à l'idée de « sincérité objective » proche de la notion anglo-saxonne de « fairness ».
9. Principe de prééminence de la réalité sur l'apparence Dans le cas de certaines transactions, il existe des difficultés pour résoudre des problèmes comptables d'application, les uns voulant traduire l'opération juridique, les autres la réalité financière.
10. Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent (avant répartition).

18 Normes IAS IFRS (17)

D'après les livres de Comptabilité financière de B COLMANT PA MICHEL H TONDEUR W DICK F MISSONIER-PIERA

Concept :

« L'IASB est une institution privée, créée le 29 juin 1973 par des organisations professionnelles comptables de pays industrialisés, dont le siège est établi à Londres. Elle a pour vocation de contribuer au développement de normes comptables internationales et de favoriser leur application dans la présentation des états financiers. L'IASB regroupe une centaine d'organisations installées dans environ quatre-vingts pays. Elle a publié plus d'une quarantaine de normes, dénommées IAS ou IFRS (International Accounting Standards ou International Financial Reporting Standards), et une quinzaine d'interprétations (dénommées SIC ou IFRIC). Les IAS/IFRS sont fondées sur des principes conceptuels et les options laissées à l'initiative des professionnels ont été progressivement réduites car beaucoup de SIC ont été incorporées dans les normes, lorsque celles-ci ont été fondues. »

« L'Union européenne a décidé d'adopter les normes IAS/IFRS pour les comptes consolidés des entreprises cotées européennes à partir de l'exercice 2005. Pour acquérir force légale dans l'union européenne, les IAS/IFRS sont soumises à un mécanisme d'adoption communautaire. Chacune des normes fait l'objet d'un avis consultatif émis par un comité composé de professionnels, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), placé auprès de la Commission. De plus, à la lumière de l'avis de l'EFRAG, la décision est prise par un comité de représentants des Etats membres, l'ARC (Accounting Regulatory Committee) , qui vote à la majorité qualifiée. Un règlement communautaire du 19 juillet 2002 évoque trois critères d'appréciation :

- La conformité aux textes législatifs européens existants
- La capacité à donner lieu à une information financière de haute qualité,
- La contribution au bien public européen.

Depuis l'année 2005, les normes comptables internationales ont conquis les places financières : tout d'abord la place européenne, et peu à peu les places financières des pays asiatiques et celles des pays européens de l'Est. A cet égard, les normalisateurs américains ne s'y sont pas trompés en engageant une démarche de travail avec l'IASB avec les US GAAP. D'abord limitée aux comptes consolidés des sociétés cotées, cette contagion se répand à l'ensemble des états financiers. Il s'agit d'une véritable évolution de la pratique de la comptabilité, tant dans ses dimensions techniques que dans ses dimensions informatives, et ce pour des pays qui avaient historiquement développé des comptabilités plus fiscales que financières. »

« Afin de répondre aux besoins des actionnaires et des investisseurs en matière d'informations comptables et financières, l'IASB présente ses trois objectifs de normalisation, dans sa préface aux IFRS :

- Développer, dans l'intérêt public, un ensemble unique de normes globales de haute qualité, compréhensibles et applicables, qui doit offrir une information de haute qualité, transparente et comparable en ce qui concerne les états financiers et les autres données comptables. Cela aide ainsi les utilisateurs de l'information, notamment les acteurs des marchés des capitaux mondiaux, à prendre des décisions économiques.
- Promouvoir une utilisation et une application rigoureuse de ces normes.
- Travailler activement avec les normalisateurs des différents pays pour susciter une convergence des normes comptables des différents pays avec les IFRS afin d'obtenir des solutions de haute qualité. »

19 Les Rabais, Remise Ristourne

20 Les Rabais, Remise Ristourne

21 Les Rabais, Remise Ristourne